



ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)**

**PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS
EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL
ABATTOIR SUR LA COMMUNE DE PERRIGNY**

PIECE N° 1 - NOTICE EXPLICATIVE

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	5
2. PRÉSENTATION DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION	5
2.1 Son territoire – situation géographique	5
2.2. Ses compétences	7
2.3 Population et habitat	7
2.4 Activités économiques.....	8
3. DESCRIPTION DE L'ABATTOIR ACTUEL.....	9
3.1 Un équipement vétuste et non conforme.....	9
3.2 Changement de statut	11
3.3 Intérêts de la SIC.....	12
4. NECESSITÉ DE CONSERVER UN ABATTOIR SUR LE TERRITOIRE DE ECLA.....	12
4.1 D'un point de vue environnemental et paysager	12
4.2 Pour assurer l'autonomie alimentaire du territoire	15
4.3 Pour préserver l'économie et les emplois locaux.....	17
5. NECESSITÉ DE CRÉER UN NOUVEL ABATTOIR.....	18
5.1 Une requalification du site existant (7 640 000 € HT)	18
5.2 La reconstruction complète sur un nouveau site (12 698 000 € HT)	18
6. DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL ABATTOIR.....	21
6.1. Justification du choix du site	21
6.2. Contexte réglementaire lié à l'environnement	28
6.2.1 Code de l'environnement Article R122-2 et R122-3: Etude d'Impact	28
6.2.2 Code de l'environnement article R211-108 : zones humides.....	29
6.2.3 Espaces naturels d'intérêt écologique et patrimonial hors périmètre.....	32
6.2.4 Impacts sur le milieu agricole.....	32
6.3 Etat actuel du site	33
6.3.1 Occupation du sol.....	33
6.3.2 Circulation et voie d'accès.....	33
6.4 Activités du nouvel abattoir	34
6.4.1 Desserte et consommation en eau potable	34
6.4.2. Traitement des eaux usées.....	35
6.4.3 Production et gestion des déchets	36
7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	37
7.1 Incidences sur le patrimoine naturel – la faune et la flore.....	37
7.2 Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement	37
7.3 Incidences sur l'environnement	40
7.4 Incidences sur le paysage	42
7.5 Incidences sur les trafics et les acces	42
8. COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	44

8.1	Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	44
8.2	Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)	45
8.3	Compatibilité avec le plan de prévention des risques naturels (PPRN)	46
9.	JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET / BILAN COÛTS-AVANTAGES.....	46
9.1	Justification de l'utilité publique du projet	46
9.1.1.	L'utilité de maintenir un abattoir local	46
9.1.2.	L'utilité de construire un nouvel abattoir	48
9.2	Bilan coûts-avantages.....	49
9.2.1	Inconvénients	49
9.2.2	Avantages.....	49
10.	EMPRISES ET PROCÉDURE FONCIÈRE	53
10.1	Emprises foncières.....	53
10.2	Procédure foncière	53
11.	CONCLUSION	55

TABLE DES LEGENDES

Figure 1 – Territoire de l’Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)	6
Figure 2 – Emplois selon le secteur d’activité (source : INSEE)	8
figure 3 – ARMATURE TERRITORIALE SCOT	8
Figure 4 – Localisation de l’abattoir	10
Figure 5 – L’abattoir existant (Source : IAD Photographies du 7 août 2024)	11
figure 6 – Le transport des animaux sur bfc	15
figure 7 – repartition des abattoirs dans la region	16
Figure 8 – Résultat de l’analyse multi-critères	27
Figure 9 – Présentation du site de l’abattoir actuel et emplacement du nouveau site	28
Figure 10 - Localisation des relevés floristiques réalisés et de la zone humide délimitée (Source IAD)	29
Figure 11 - Localisation des sondages pédologiques réalisés (Source : IAD).....	30
Figure 12 - Cartographie localisant les IPA réalisés au printemps et fin d’été 2024 (Source IAD).....	31
Figure 13 - Localisation des zones agricoles (Source : QGIS).....	32
Figure 14 - Voie d’accès Route Départementale RD471	33
Figure 15 – Tableau de la consommation en eau.....	35
Figure 16 – Tableau de traitement des eaux usées (Source : IAD).....	35
Figure 17 - Système d’assainissement.....	38
Figure 18 - travaux de mise en séparatif	39
Figure 19 – Tableaux Eviter-Réduire-Compenser (Source : IAD).....	41
Figure 20 - Paysage de la zone d’implantation (Source : IAD, Photographie du 7 août 2024).....	42
Figure 21 - Accès actuel (Source : IAD, Photographie du 7 août 2024).....	43
Figure 22 - Futur accès (Source : IAD, Photographie du 7 août 2024)	43
Figure 23 - Zonage avant mise en compatibilité (Source : IAD).....	44
Figure 24 - Tableau des évolutions de la surface des zones (Source : IAD).....	44
Figure 25 - Zonage après mise en compatibilité (Source : IAD).....	45

1. PRÉAMBULE

La présente pièce, intitulée « Notice Explicative », correspond à la pièce 1 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny.

L'Espace Communautaire Lons Agglomération porte le dossier de demande de DUP au titre de sa compétence de développement économique pour l'extension de la zone d'activités, sur laquelle est prévu l'implantation du nouvel abattoir, financé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Elle a pour objet, en application des articles R. 112-4 à 6 du code de l'expropriation, de préciser « *l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement* ».

Dans la pièce intitulée « Plan de situation », correspondant à la pièce 2 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est présentée la localisation de l'extension de la zone d'activité.

Le périmètre nécessaire à l'implantation du projet de création du nouvel abattoir figure dans la pièce intitulée « Périmètre de la DUP », correspondant à la pièce 3 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La représentation du nouvel abattoir figure dans la pièce intitulée « Plan général des travaux » correspondant à la pièce 4 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La description des installations du nouvel abattoir figure dans la pièce intitulée « Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants », correspondant à la pièce 5 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les coûts sont présentés dans la pièce intitulée « Appréciation sommaire des dépenses », correspondant à la pièce 6 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

2. PRÉSENTATION DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION

2.1 SON TERRITOIRE – SITUATION GEOGRAPHIQUE

Créé le 1er janvier 2012, l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) regroupait initialement 23 communes. Au fil du temps, des communes ont rejoint ou quitté ECLA, notamment à la suite de la fusion avec la Communauté de communes du Val de Sorne.

Situé au cœur du département du Jura, en Bourgogne Franche-Comté, ECLA a pour épicentre la ville de Lons-le-Saunier, également préfecture du département.

Le territoire d'ECLA offre une diversité géographique : les premiers plateaux du massif jurassien à l'est et au sud, la plaine de la Bresse à l'ouest, et les vignobles au nord.

ECLA occupe une position centrale, avec des distances à vol d'oiseau relativement équidistantes entre Lyon, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon et Bourg-en-Bresse.

Il est composé de 32 communes :

- | | | | |
|-----------------------|--------------|--------------------|----------------|
| - Lons-le-Saunier | - Conliège | - Macornay | - Publy |
| - Baume-les-Messieurs | - Courbouzon | - Messia-sur-Sorne | - Revigny |
| - Bornay | - Courlans | - Moiron | - Saint-Didier |
| - Briod | - Courlaoux | - Montaigu | - Trenal |

- Cesancey
- Chille
- Chilly-le-Vignoble
- Condamine
- L'Étoile
- Frébuans
- Geruge
- Gevingey
- Montmorot
- Pannessières
- **Perrigny**
- Le Pin
- Verges
- Vernantois
- Vevy
- Villeneuve-sous-Pymont



FIGURE 1 – TERRITOIRE DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (ECLA)

2.2. SES COMPETENCES

L'Espace communautaire Lons Agglomération exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes que l'on distingue en trois catégories :

1. Les compétences obligatoires :

- **Développement économique ;**
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Équilibre social de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Les compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Assainissement
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- Gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

3. Les compétences facultatives :

- Mobilités ;
- Environnement et santé ;
- Développement d'actions culturelles ;
- Soutien aux manifestations à caractère évènementiel d'envergure communautaire ;
- Enseignement supérieur et recherche ;
- Soutien au développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;
- Communication numérique dont l'aménagement numérique ;
- Gestion en matière de lutte contre l'incendie en matière de secours ;
- Actions de santé publique ;
- Actions dans le domaine des pratiques sportives ;
- Prestations de service d'entretien des Installations d'Assainissement Non Collectif.

2.3 POPULATION ET HABITAT

L'Espace Communautaire Lons Agglomération comptait en 2021, 34 122 habitants, ce qui représente une densité moyenne de 173 habitants /km².

En 2021, le parc immobilier d'ECLA était composé de 20 191 logements dont 17 143 logements principaux, 983 logements secondaires et 2 066 logements vacants.

2.4 ACTIVITES ECONOMIQUES

Les emplois selon le secteur d'activité sur ECLA se répartissent comme suit :

Secteur d'activité	2010		2015		2021		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	20 957	100,0	20 281	100,0	20 742	100,0	51,5	91,3
Agriculture	280	1,3	269	1,3	262	1,3	25,6	58,1
Industrie	3 057	14,6	2 784	13,7	2 848	13,7	35,2	95,6
Construction	1 421	6,8	1 406	6,9	1 244	6,0	10,1	77,5
Commerce, transports, services divers	8 365	39,9	8 206	40,5	8 759	42,2	48,0	88,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7 834	37,4	7 616	37,6	7 629	36,8	69,1	96,2

FIGURE 2 – EMPLOIS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE (SOURCE : INSEE)

Le secteur d'activité « commerce, transports, services divers » représente la majeure partie de l'emploi sur le territoire d'ECLA.

Cela est notamment dû à la présence de la Zone d'Activités (ZA) de **Perrigny**.

La commune de **Perrigny** appartient :

- ✓ A l'Espace Communautaire Lons Agglomération
- ✓ A l'Arrondissement de Lons-le-Saunier
- ✓ Au pôle urbain d'ECLA (SCOT= Schéma de Cohérence Territoriale)

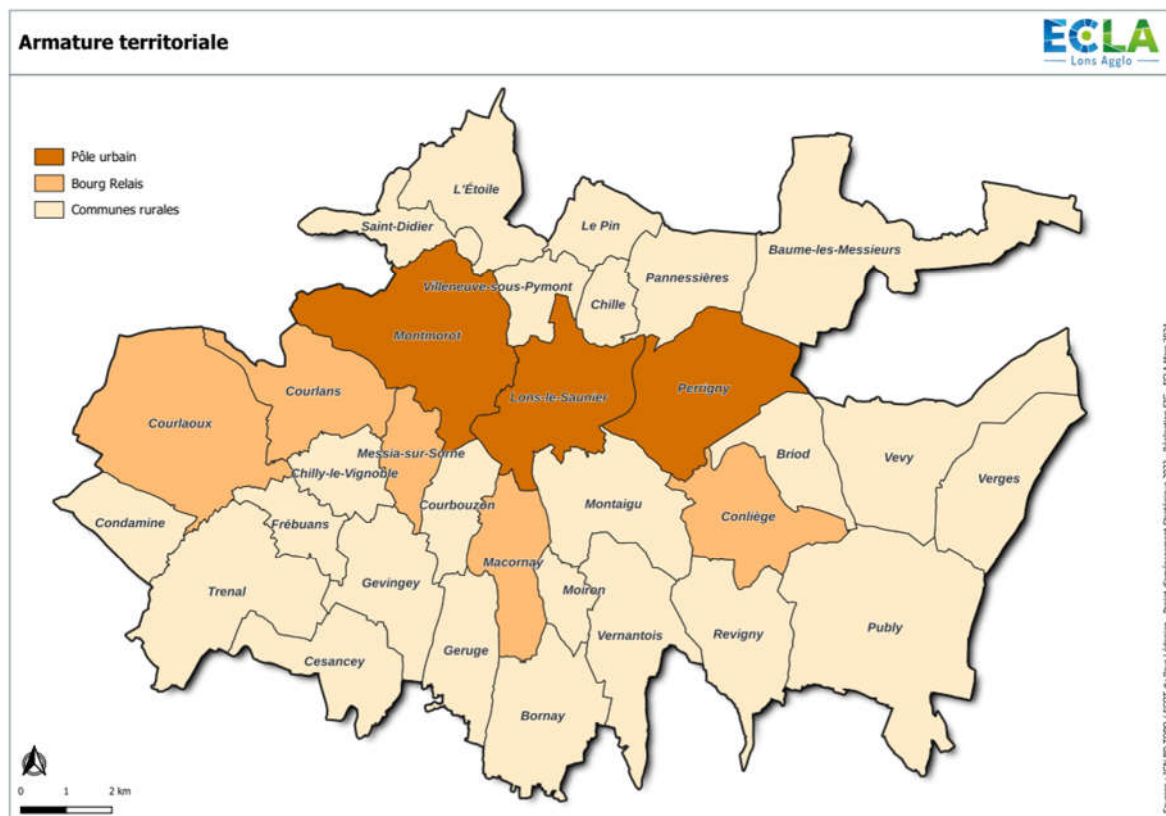


FIGURE 3 – ARMATURE TERRITORIALE SCOT

La commune de PERRIGNY est située au Sud-Est de Lons-le-Saunier, dans le département du Jura. La zone d'activité de Perrigny joue un rôle clé dans le développement économique d'ECLA, en offrant un cadre propice à l'implantation et à la croissance des entreprises.

L'existence de la zone d'activité permet une collaboration entre les collectivités locales, les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que d'autres acteurs économiques pour promouvoir le développement de la zone et soutenir les entreprises qui s'y installent.

3. DESCRIPTION DE L'ABATTOIR ACTUEL

3.1 UN EQUIPEMENT VETUSTE ET NON CONFORME

L'abattoir municipal de Lons le Saunier situé à Perrigny a été construit en 1972.

Il s'agit d'un outil de proximité, spécialisé dans l'abattage des animaux de boucherie. Initialement propriété de la Ville de Lons le Saunier, il était exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) par la société GEXAL. Construit initialement pour 2 000 T, il traite près de 5 600 tonnes/an de viande, en majorité de bovins. Il est fourni par deux grossistes : l'entreprise Royer, qui réalise 80% du tonnage, et l'entreprise Py, qui traite 9% du tonnage. Les « petits usagers », producteurs et éleveurs de proximité, représentent 11% du volume avec 10 individuels principaux.

Aujourd'hui, l'outil est vieillissant, sous-dimensionné et nécessite des travaux importants de renouvellement d'équipements lourds.

Face aux conditions de travail dégradées, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations a mis en demeure la direction de l'abattoir d'améliorer l'ergonomie des postes de travail et les conditions d'abattage pour le bien-être animal.

La synthèse des éléments relevés lors des dernières inspections effectuées par le service CCRF-SSA de la DDETSPP au titre de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection animale est relatée ci-après :

- Le rapport de l'inspection sur le thème de l'immobilisation réalisée entre mars et avril 2023 relevait :
 - les conditions d'immobilisation des bovins adultes de petit gabarit en abattage traditionnel ne sont pas conformes et entraînent régulièrement des atteintes à la protection animale.
 - le restrainer de la chaîne ovins et caprins n'est pas adapté à certains gabarits abattus.
 - la conception du restrainer de la chaîne ovins et caprins et de l'espace de mise à mort ne respecte pas les attendus en matière de protection animale.
- Le rapport de l'inspection ciblée sur l'hygiène de la chaîne d'abattage bovins de juin 2023 relevait :
 - des équipements permettant la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène sont non-fonctionnels et n'ont toujours pas été changés ou réparés depuis le signalement des non-conformités
 - les revêtements, notamment des sols, continuent à se dégrader et de nombreux équipements rouillent, ce qui rend les opérations de nettoyage et désinfection difficiles et moins efficaces, et entraîne des problèmes de stagnation d'eau.
- Le rapport de l'inspection complète réalisée entre octobre et novembre 2023 relevait :
 - le vieillissement important de la structure et de certains équipements, en particulier des sols du hall d'abattage, limitent fortement leur aptitude au nettoyage et à la désinfection, créant des sources de contamination des produits, et favorisant le développement des nuisibles.
 - la présence d'équipements inadaptés et de mauvaises conceptions de la chaîne d'abattage entraînent un risque élevé de contaminations croisées.
 - de nombreux équipements obligatoires au titre de l'hygiène sont non-fonctionnels.

- la conception des locaux d'hébergement des animaux ne respecte pas complètement les attendus en matière de bien-être animal.
- les équipements des locaux d'hébergement des animaux sont inadaptés à certaines catégories d'animaux abattus.
- des équipements obligatoires au titre de la protection animale sont non-fonctionnels.

D'autres services ont mis en évidence des non-conformités importantes liées à la structure et aux équipements de l'abattoir :

- le service SPAE de la DDETSPP sur la réglementation relative aux ICPE
- l'inspection du travail sur la sécurité des ouvriers
- le CHSCT de la DDETSPP sur la sécurité des agents du SVI, et l'ergonomie des postes de travail

Voir annexes : courriers de la DDETSPP des 13 novembre 2019, 03 janvier 2023, 5 mai 2023, 28 juillet 2023, 09 février 2024

L'abattoir de PERRIGNY n'est pas autorisé à poursuivre son exploitation en l'état. Des mesures urgentes ont été prises mais une mise aux normes de l'équipement est obligatoire.

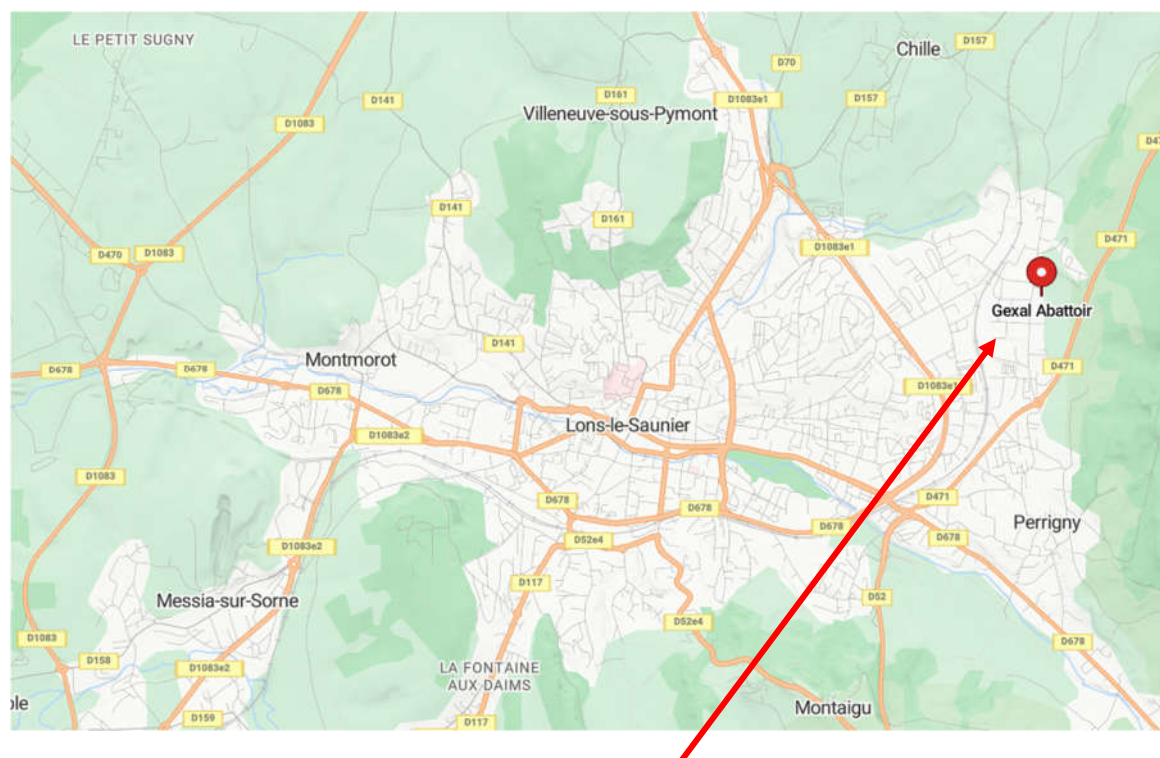


FIGURE 4 – LOCALISATION DE L'ABATTOIR



FIGURE 5 – L'ABATTOIR EXISTANT (SOURCE : IAD PHOTOGRAPHIES DU 7 AOUT 2024)

3.2 CHANGEMENT DE STATUT

L'abattoir, propriété de la Ville de Lons le Saunier était exploité, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), par la société GEXAL.

Afin de suivre les recommandations de la cour des comptes dans son rapport de février 2020, qui préconisait de promouvoir le développement des modes de gestion que constituent les SCIC afin de ne pas limiter à la seule sphère publique le portage économique et la gestion des abattoirs de proximité, il a été acté de procéder à un changement de statut et de passer en Société Coopérative d'Intérêts Collectif.

Depuis le 16 janvier 2024, l'abattoir actuel appartient à une Société Coopérative d'Intérêts Collectif (SCIC) dont le capital est détenu par la ville de LONS-LE-SAUNIER (1176 parts sur 3347 parts totales), par la Société Comtoise des Viandes Jean Royer (1667 parts), par la Société La Viande Naturellement (487 parts), par M. Fabien DEPROST (10 parts) et par l'entreprise Duriez (9 parts).

L'objectif de la SCIC est le maintien et la promotion des filières viandes territoriales.

3.3 INTERETS DE LA SIC

L'**intérêt collectif d'utilité sociale** de la coopérative se caractérise par les valeurs et objectifs suivants :

- Maintenir des débouchés commerciaux en circuits courts, pour les éleveurs du territoire et par voie de conséquence, favoriser le maintien des élevages et l'entretien des espaces ruraux qu'ils exploitent, de manière durable, tout en minimisant l'impact environnemental de ces productions,
- Maintenir un tissu d'acteurs économiques locaux, positionnés à l'aval des filières d'élevage, approvisionnés et compétitifs grâce à cet abattoir,
- Maintenir une autonomie alimentaire, en favorisant la continuité de ces filières amonts et avalées, avec au cœur du dispositif, la pérennisation d'une activité de première transformation de viande fraîche multi-espèces (bovins, équins, ovins, caprins, porcins, ...) et multi catégories (gros bovins, jeunes bovins, veaux, ...) au niveau local.

4. NECESSITÉ DE CONSERVER UN ABATTOIR SUR LE TERRITOIRE DE ECLA

L'abattoir de Perrigny est un **abattoir de proximité** qui est bien plus qu'un simple lieu de transformation. Il est le pilier de la transition vers une agriculture et une alimentation plus durables et résilientes.

Son maintien sur le territoire d'ECLA est crucial pour plusieurs raisons :

4.1 D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

◆ **Préserver les prairies dont le rôle sur la qualité de l'eau et l'environnement est démontré**

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ECLA précise que la qualité de l'eau potable est majoritairement très bonne sur le territoire. Quelques pics de concentration trop élevée de nitrates et de pesticides ont parfois été observés. Ces pics de concentration de pollutions azotées et de pesticides se relient avec la classification vulnérable aux nitrates et sensibles à l'eutrophisation et doivent ainsi être réduits, en agissant sur les pratiques agricoles ainsi que les mesures de rejet des déchets agricoles et l'usage des pesticides.

85 % de la surface agricole utile d'ECLA est actuellement en prairies liées à la production de lait à Comté. C'est une grande richesse pour le territoire qu'il faut maintenir et développer car les prairies permettent de :

- Limiter les intrants agricoles en comparaison de terres cultivées. Cela réduit la pression phytosanitaire sur les nappes,
- Lutter contre l'érosion des sols car les prairies permettent une meilleure infiltration de l'eau par rapport à des sols nus cultivés et tassés par les engins,
- Lutter contre la fermeture des paysages par le maintien de l'élevage en luttant contre l'enrichissement,
- Lutter contre le réchauffement climatique en jouant le rôle de puits de carbone,
- Favoriser la biodiversité car les prairies sont très riches en biodiversité.

Les prairies sont des éléments agroécologiques gérées de manière extensive. Elles se caractérisent pour la plupart d'entre elles par des apports azotés plus faibles que sur les cultures et surtout une utilisation quasi nulle de produits phytosanitaires.

Elles contribuent donc à limiter les pressions en intrants de synthèse (azote et pesticides) sur les milieux aquatiques. Elles jouent un rôle de filtre hydrique au regard de la protection de l'eau compte tenu de leurs caractéristiques, à savoir une couverture végétale permanente qui protège le sol toute l'année, y compris pendant les périodes où les risques de lessivage et d'érosion sont importants.

ECLA a par ailleurs lancé un programme de protection des prairies en engageant avec l'Agence de l'Eau une procédure d'Obligations Réelles Environnementales. Introduite par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, l'ORE est un dispositif foncier volontaire et contractuel, qui propose une approche préventive de la protection de la ressource en eau en contractualisant avec les propriétaires des prairies qui s'engagent à les maintenir à travers un Paiement pour Service Environnementaux (PSE).

Pour ECLA, les enjeux de préserver ces prairies sont multiples :

2021 : le dispositif P.S.E. démarre des défis sont déjà là, nombreux, à prendre de front

avec 2 Priorités pour la régie Eau

- Enjeu de disposer d'une **quantité** d'eau potable suffisante et
- Enjeu de distribuer une eau potable de **qualité** (code de la santé publique)

qui se lient aux autres enjeux plus globaux

- Enjeu de **maintenir un tissu rural**, des exploitations agricoles viables
- Enjeu de disposer d'une **qualité** de l'environnement, de l'alimentation
- Enjeu d'enrayer la perte de la **biodiversité**
- Enjeu de **stocker du carbone** dans les sols
- Enjeu de **réduire les besoins en matériaux et combustibles fossiles**

...

Un effet visible et dévastateur : le changement climatique
Urgence à travailler avec les exploitants pour en atténuer l'ampleur



5

La suppression de l'abattoir local renchérit les coûts de production de la filière Comté et viande. Le nombre d'exploitations tend à diminuer. **Cet équipement est essentiel pour les éleveurs locaux.**

Préserver les filières agricoles privilégiant les prairies permet de les maintenir sur le territoire. Leur rôle est primordial pour le maintien de la qualité de l'eau sur ECLA et la lutte contre le changement climatique.

◆ Préserver les paysages

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ECLA identifie le rôle clé des prairies dans le paysage du territoire et l'importance de les maintenir.

La Petite Montagne



Le Petite Montagne Plissée

Cette sous-unité paysagère de la Petite Montagne est l'exemple typique des plis et failles caractéristiques du territoire. La Petite Montagne Plissée est un paysage fermé, dominé par des vallées étroites pâturées, des pentes boisées **virant à enrichies** avec la déprise

agricole et le recouvrement des empiétements des prairies situées en pentes. Un projet de lutte contre l'enrichissement des terres agricoles est en cours dans la vallée de Revigny, menée par **l'association Défense Vallée Vallière**



Vue des boisements recouvrant la Petite Montagne Plissée (Source : StreetView)

Enjeux pour la Petite Montagne Plissée :

- Gérer les franges boisées pour limiter l'enrichissement des terres pâturées et cultivées et la fermeture des paysages
- Accompagner les départs à la retraite et le transfert du foncier agricole
- Poursuivre le maintien des murgers dans les paysages et les valoriser

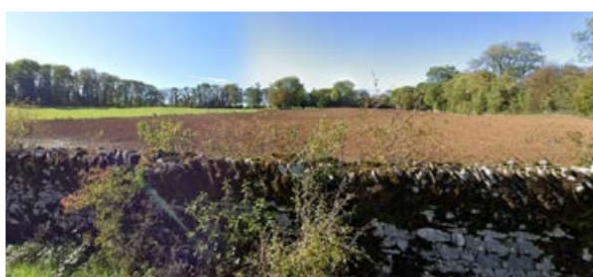
Le Premier Plateau



Le Plateau Lédonien

La sous-unité du Plateau Lédonien regroupe la majorité des communes à l'Est d'ECLA. Elle propose un paysage relativement ouvert, à dominance de pâtures et de bosquets.

Une certaine géométrie se dessine par les murgers qui séparent les parcelles cultivées ainsi qu'un grand nombre de lisières boisées, formant un **paysage bocager**.



Prairie entourée d'une lisière boisée et d'un murgers à Vevy (Source : StreetView)

Enjeux pour le Premier Plateau

Il est indispensable d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles afin de maintenir les caractéristiques paysagères du Premier Plateau et d'encourager les pratiques agroécologiques et de valoriser les murgers avec des mesures de gestion et de maintien.

23

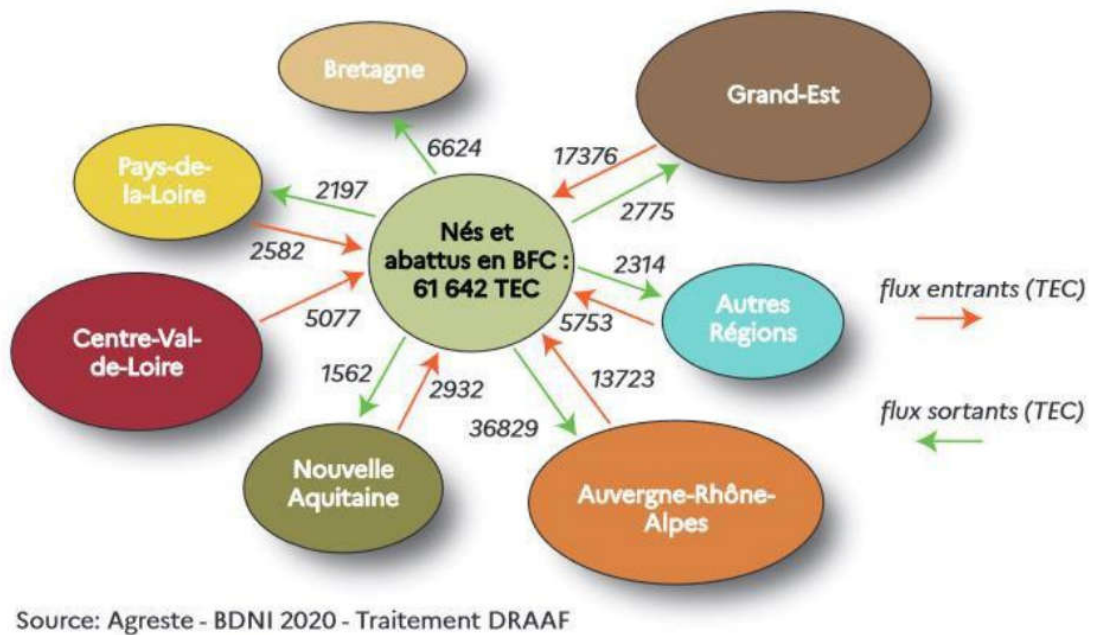
Outre la possibilité de retrouver de la SAU et de valoriser de nouveaux espaces pour se diversifier, les prairies permettent de lutter contre l'enrichissement des paysages et de favoriser la biodiversité. C'est d'ailleurs l'un des objectifs fixés par l'association de « Défense de la Vallée de la Vallière », active sur les communes de Revigny, Conliège, Montaigu et Perrigny, malgré certaines difficultés déjà bien ciblées : une topographie des lieux qui rend certaines parcelles peu accessibles, un morcellement parcellaire important qui rend difficile l'installation de nouvelles activités, une difficulté à l'identification des propriétaires fonciers, un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrain sur les hauteurs et des risques d'inondation en vallée...

Les prairies d'élevage font partie de l'entité paysagère d'ECLA et permettent de lutter contre l'enrichissement.

◆ Limiter les transports

La concentration du nombre d'abattoirs en France aujourd'hui a pour conséquence l'augmentation du transport des animaux. L'étude menée par la Région Bourgogne Franche Comté sur la situation des abattoirs a identifié de nombreux flux d'animaux. En cas de fermeture de l'abattoir de Perrigny, les transports des animaux seront augmentés.

▪ **Les flux d'abattage bovins 2020**



ADIV – Situation des abattoirs de BFC – Livrable final - 12/2022

FIGURE 6 – LE TRANSPORT DES ANIMAUX SUR BFC

En maintenant un équipement de proximité géré en société coopérative, le transport des animaux est limité.

4.2 POUR ASSURER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

◆ **L'abattoir de Perrigny retenu au schéma régional des abattoirs**

L'abattoir est un maillon essentiel de la filière viande. **Le maintien de l'activité de petites structures est essentiel pour l'aménagement du territoire et le développement des circuits alimentaires de proximité.**

En mars 2019, la revue Agreste Bourgogne-Franche-Comté évoque qu'entre 2000 et 2017, 7 abattoirs ont fermé dans la région. Dans le Jura et le Doubs, les abattoirs de Saint Claude et de Montbéliard ont arrêté leur activité début 2000. Les volumes ont été repris par les abattoirs proches. Il reste 2 abattoirs dans le Jura : Perrigny et Champagnole.

Le schéma régional des abattoirs réalisé et porté par la Région Bourgogne Franche-Comté a permis de réfléchir à la répartition des équipements dans la Région. Il identifie que la Nièvre, la Haute-Saône et le Jura ont une capacité d'abattage inférieure à la production de bovins finis. Ainsi, des déplacements de bovins ont lieu vers des abattoirs dans d'autres régions.

Carte des abattoirs de viandes de boucherie en Région BFC source ADIV

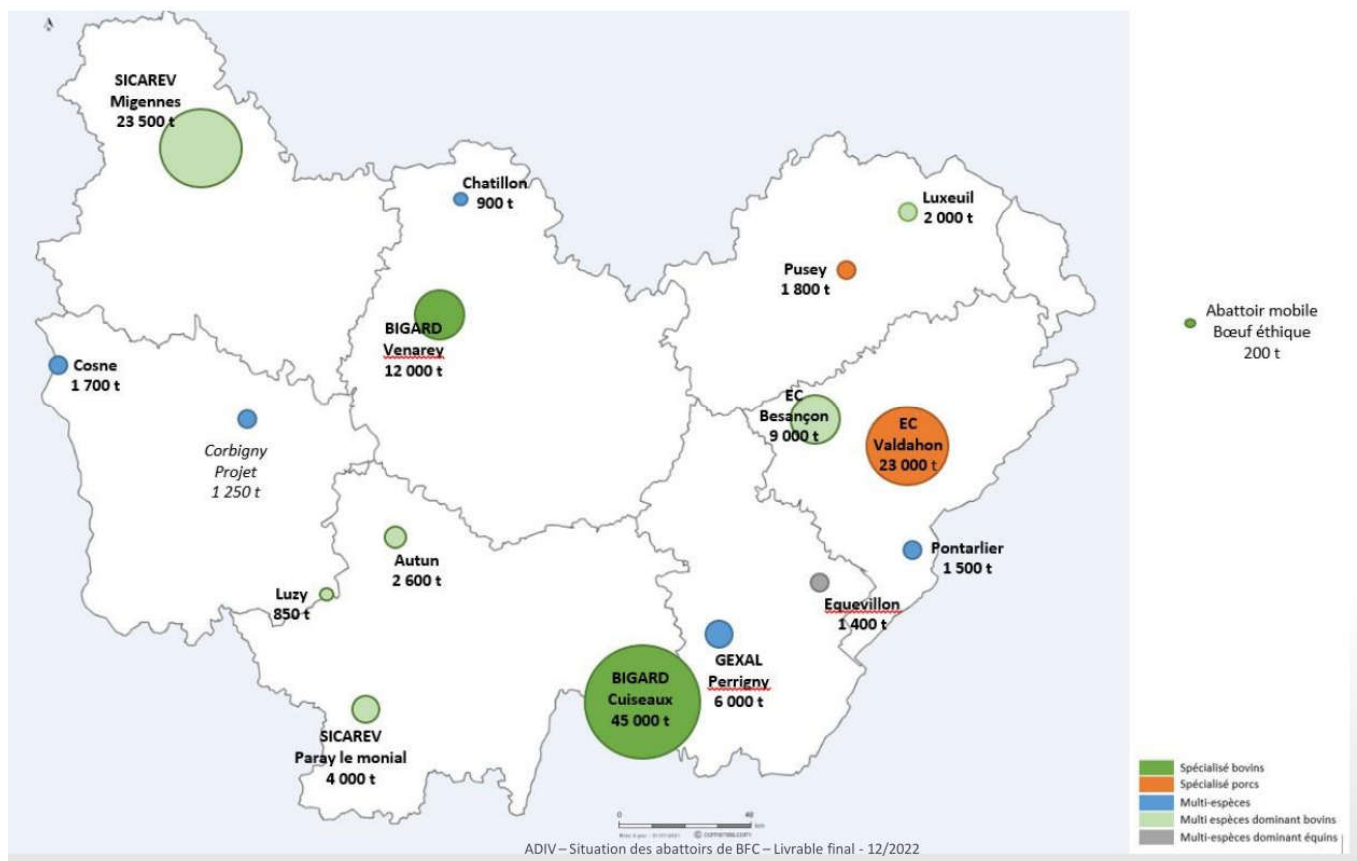


FIGURE 7 – REPARTITION DES ABATTOIRS DANS LA REGION

L'abattoir de Champagnole est à dominante équine. D'une capacité de 1 400 T, il est parfois contraint de refuser certaines demandes des agriculteurs locaux qui se tournent alors vers Perrigny ou Besançon. **Ces 2 structures ne sont donc pas en concurrence.** Il ne sera pas en capacité de palier la fermeture de celui de Perrigny.

Le maintien de petits abattoirs de proximité comme celui de Perrigny est essentiel pour ne pas dépendre de grosses structures parfois privées qui imposeront leurs prix.

◆ Répondre aux enjeux du Plan Alimentaire Territorial

Portés par l'État depuis 2014, les Plans Alimentaires Territoriaux permettent d'identifier les forces et les faiblesses d'un territoire en matière d'autonomie alimentaire et de circuits courts. Le PAT du Pays Lédonien identifie l'atout essentiel que représente la filière AOC Comté en matière de produits laitiers dans le Jura avec d'importantes interactions avec de grandes entreprises agro-alimentaires présentes sur Lons le Saunier comme Bel et Lactalis et avec les fruitières à Comté, l'ENIL Bio à Poligny. L'élevage laitier pour la production de lait à Comté permet le maintien des surfaces agricoles en prairie. Il explique le besoin d'un abattoir local pour les vaches de réforme.

La consommation de viande dans le département est légèrement supérieure à la quantité produite. Le PAT a clairement identifié « l'étape abattage comme un goulot d'étranglement » avec un nombre de choix limité s'offrant aux agriculteurs. Le territoire est dépendant d'autres abattoirs périphériques.

Le PAT précise que :

« La production de viande bovine repose sur la présence de l'abattoir localisé à Perrigny. Cet abattoir est un outil de proximité, spécialisé dans l'abattage des animaux de boucherie. Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public par la société Gexal. Une nouvelle DSP permettra la transition entre la fin de vie de cet équipement, et la construction d'un nouveau bâtiment : ce premier ne répondant plus aux normes liées aux conditions de travail et au bien-être animal. Les coûts de rénovation estimés pour remettre aux normes le bâtiment actuel seraient trop élevés en comparaison d'un projet neuf.

Il y a également un intérêt à conforter cet équipement, indispensable au Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Lédonien et la SCIC Ensemble Bi'eau, mais également au niveau départemental. »

Si le développement d'abattoirs mobiles est à encourager, ils ne permettraient pas de traiter l'ensemble des volumes générés par la filière Comté. Ils sont également difficilement adaptables à tous les gabarits d'animaux.

La région Bourgogne-Franche-Comté est la première région à expérimenter un modèle d'abattoir mobile : Le Bœuf Ethique. Il se déplace à raison d'une exploitation par jour et permet l'abattage de 6 à 12 animaux par jour (contre 962 pour l'équipement de Perrigny dont 101 gros bovins sur 4 jours par semaine).

Le maintien d'un abattoir local est de ce fait essentiel pour le développement des circuits alimentaires de proximité et répondre à la consommation locale.

4.3 POUR PRESERVER L'ECONOMIE ET LES EMPLOIS LOCAUX

◆ Maintenir des filières d'emplois locaux

L'abattoir permet de maintenir les emplois locaux et soutient le développement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des emplois de ventes directes qui en découlent.

Il joue un rôle important également sur d'autres pans de l'économie :

- **Les emplois liés à l'agriculture locale :**

Le rapport de l'Agreste de mai 2022 identifie 1 430 exploitations en spécialisation animale dans le Jura. Elles mobilisent environ 2 700 Unités Main d'œuvre. Le Jura se distingue par sa part élevée d'exploitations en agriculture biologique (15,9 %), il arrive ainsi au 1^{er} rang au sein de la région.

- **Les emplois liés à l'abattoir :**

L'abattoir actuel emploie 25 équivalents temps plein en contrat à durée indéterminée. La Société Comtoise des Viandes Jean Royer emploie 47 salariés et la société La Viande Naturellement (Entreprise PY) 6 salariés. A ces emplois directs locaux se rajoutent les emplois indirects liés à l'exploitation et à la maintenance des équipements.

- **Les emplois liés aux filières agro-alimentaires :**

Le territoire est riche de grandes entreprises liées à la filière lait et la filière AOC : Bel et Lactalys emploient plus de 700 salariés sur Lons le Saunier, les Fruitières à Comté, l'ENIL Bio. Le département dispose de plus de 110 ateliers de transformation agréés. Il faut rajouter les boucheries qui se fournissent en viande estampillée Bourgogne Franche Comté. Par ailleurs, l'abattoir traite également les animaux issus des élevages ovins-caprins et porcs.

Ces différents points montrent l'importance de maintenir un abattoir sur le territoire d'ECLA en tant que maillon de la chaîne de production agricole locale.

5. NECESSITÉ DE CRÉER UN NOUVEL ABATTOIR

Aujourd'hui, l'abattoir est vieillissant, sous-dimensionné et nécessite des travaux importants de renouvellement d'équipements lourds.

Face aux conditions de travail dégradées, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a mis en demeure la direction de l'abattoir d'améliorer l'ergonomie et la sécurité des postes de travail.

Une visite du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a également été réalisée afin que l'employeur prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

L'amélioration des conditions d'abattage, par le biais de stabulation plus grande et adaptée aux différents gabarits des animaux ainsi que le maintien correct et adapté à leur gabarit pendant l'étourdissement, doivent également être étudiés afin de répondre à la pression croissante en matière sociétale sur le bien-être animal.

Dans ce contexte, la Ville de Lons le Saunier a fait réaliser en 2021 une étude de faisabilité intégrant deux scénarios d'évolution :

5.1 UNE REQUALIFICATION DU SITE EXISTANT (7 640 000 € HT)

Il n'existe pas de foncier disponible sur le site de l'équipement existant, empêchant une extension aisée du bâtiment. Conçu dans les années 70, il ne répond plus du tout aux standards de construction actuels sur de nombreux critères (énergie, bruit, volumétrie, manutention, sécurité pour les salariés et pour les animaux...)

L'étude a démontré l'impossibilité technique de mettre l'équipement actuel aux normes. En effet, celles-ci ne seront pas complètes, ni pour la gestion des animaux, ni pour les risques au travail pour les salariés.

Par ailleurs, la réhabilitation impliquerait la fermeture de l'établissement pendant les travaux (18 mois à 2 ans), avec l'impossibilité de compenser localement l'abattage et le risque de perdre les marchés. Ensuite face à la concurrence de gros équipements industriels, cela risque d'engendrer plus de déplacements des animaux et la fragilisation des acteurs locaux (Py, Royer, boucheries locales...).

Il aurait un impact important sur les emplois locaux avec la mise au chômage technique des salariés le temps des travaux.

⇒ **La mise aux normes de l'équipement existant n'est pas possible.**

5.2 LA RECONSTRUCTION COMPLETE SUR UN NOUVEAU SITE (12 698 000 € HT)

Pour le nouvel abattoir, le projet concerne l'accueil et l'hébergement des animaux (stabulation), l'abattage multi-espèces, le traitement complet des abats et issus (sang, peaux, os, graisses), la réfrigération, la reprise des carcasses, le pré-traitement des déchets, les quais d'expédition.

A l'issue de cette étude, la Ville, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, à savoir l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), les producteurs et éleveurs locaux, les consultants spécialisés en agroalimentaire, les représentants des autorités locales et les services de l'Etat ont décidé de retenir le scénario de reconstruction de l'outil sur un nouveau site incluant le développement des services de l'abattoir sur des activités complémentaires de découpe-transformation.

Le besoin en tonnage a été réévalué à 7 000 tonnes par an pour permettre l'intégration des filières qui partent en dehors du territoire et y reviennent ensuite. Le nouvel équipement a pour ambition d'être une référence en matière de bien-être animal et va garantir l'amélioration des conditions de travail du personnel. Le nouvel outil veut être dédié aux circuits courts en proposant des services complets.

La construction d'un nouvel équipement a plusieurs avantages :

◆ **Au niveau environnemental :**

L'augmentation de la capacité de production au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif **réduira le transport** des animaux qui partent aujourd'hui dans les départements limitrophes, mais également en Bretagne et au Sud de Lyon (filière Bio).

Un équipement neuf permettra également de mettre en place **un pré-traitement plus performant** des effluents ainsi que la mise en place de filières de **valorisation des sous-produits comme le sang**.

Descriptif sommaire du process de prétraitement proposé :

- un dispositif de relevage des eaux (puit et 2 pompes) et de panier de dégrillage mécanique à grosses mailles (< 6 mm)
- un dispositif de séparateur à vis type fan à mailles fines (entre 500 et 700 microns)
- un bac tampon de lissage entre fan et dégraisseur
- un dispositif clarificateur : dégraissage aéré raclé avec bulleur
- un canal de mesure avant rejet au bassin tampon avec débitmètre et préleveur d'échantillon automatique,

En amont du système de prétraitement, des paniers (mailles < 6 mm) seront installés dans les siphons de sol et les extrémités des collecteurs au sol (caniveaux).

◆ **Au niveau des filières alimentaires locales :**

Au niveau du Plan Alimentaire Territorial, il conforte **un équipement local pour 40 ans** alors que le département consomme plus de viande qu'il ne produit. Il permet la mise en place **d'activités complémentaires de découpe transformation** notamment avec la filière steaks hachés permettant à la filière bio d'être traitée localement (augmentation à 7 000 T).

◆ **Au niveau du bien-être animal :**

La construction d'un équipement neuf permettra **une mise aux normes complète** correspondant aux attentes de la société en matière de traitement des animaux dans les abattoirs. La réhabilitation de l'existant n'aurait pas permis une adaptation à tous les gabarits d'animaux. Conçu pour traiter 2 000 T, l'abattoir traite aujourd'hui 5 600 T. Il n'est pas adapté à tous les gabarits d'animaux et ne permet pas un maintien adéquat au moment de l'étourdissement.

Les attendus d'un équipement aux normes sont les suivants :

- Prérequis de conception à intégrer : amortisseurs de bruits sur les barrières et portes ; sols uniformes et non glissants (couvertures pour les gros bovins & veaux : tapis d'attente en caillebotis, et pour les ovins et agneaux : paille ; éclairage progressif et homogène (sans éblouissement, ni zones d'ombre) ; équipements et abreuvoirs ad hoc ; couloirs d'amenée ; confort thermique....
- Quai de déchargement fermé, couvert et conçu ergonomiquement pour les animaux et les hommes, permettant des déchargements avec très peu d'interaction homme-animal / prenant en compte les caractéristiques locales et du terrain (vents dominants, soleil, évolution climatique à venir...)
- Logements des animaux adaptés pour l'ensemble des espèces et des individus (jeunes-reproducteurs-tous gabarits...) et permettant une modularité continue de la taille des logements,
- Organisation des locaux limitant la perception par les individus d'une espèce de la présence ou du passage d'autres espèces au sein des mêmes locaux (priorité sur la séparation des porcs des autres animaux pour plus de confort)
- Équipement des logements en matériel adaptés pour chacune des espèces tels qu'abreuvoirs et système d'affouragement exceptionnel si présence longue due à un problème technique ou organisationnel
- Possibilité de sortie sans retour en arrière (circonstances exceptionnelles conduisant à soustraire un animal),
- Dispositifs de contention et d'étourdissement adaptés et les « mieux disant » pour les gabarits/espèces à traiter,
- Optimisation des circulations « homme / animal », pour limiter les risques (sécurité), facteurs de stress et les retours arrières notamment,
- Séparation / isolation des locaux vis-à-vis du bruit : stabulation / hall d'abattage, déchargement...

Par ailleurs, en augmentant les capacités de production, le **transport des animaux sera réduit**, ce que la réhabilitation de l'équipement existant n'aurait pas permis.

En mettant aux normes un équipement de proximité géré en société coopérative, le confort des animaux est amélioré par rapport à la situation existante. Leur transport est limité.

◆ Au niveau économique :

La mise en place d'une filière locale pour le bio permettra aux agriculteurs de réduire les coûts de transport des animaux alors que les animaux sont transportés à plusieurs centaines de kilomètres.

Le nouvel équipement en remplacement de celui construit il y a 50 ans, est un investissement à long terme et permettra le maintien des emplois locaux directs et indirects.

◆ Au niveau de la santé et sécurité des salariés

L'implantation du nouvel abattoir permettra d'assurer la sécurité des salariés. Les abattoirs sont des entreprises peinant à recruter. Il n'existe pas de formation spécifique. Ces métiers sont peu valorisés socialement et sont dit pénibles tant physiquement que moralement.

La construction du nouvel abattoir va permettre d'améliorer les conditions de travail des salariés présents par :

- L'utilisation des concepts éprouvés et de l'expérience, pour la pratique et l'ergonomie en matière d'agencement des postes, de fonctionnalité et d'adaptation à l'utilisation attendue

(cadences, décomposition des tâches, gabarits des animaux, contraintes particulières d'organisation, facilité d'entretien et de nettoyage...),

- La limitation des efforts biomécaniques : mécanisation/automatisation des postes « pénibles », n'ayant pas de valeur ajoutée particulière pour les personnes et dont le procédé est maîtrisé automatiquement (ex : dépouille manuelle, échaudage manuel, fente automatique pour les porcs),
- L'intégration du ressourcement continu des compétences–formation dès la conception : cheminement–circulation de visite sur l'ensemble des procédés et des postes,
- La limitation des contraintes d'ambiance : bruits, odeurs, température, humidité...
- L'éclairage naturel et vue sur l'extérieur (au maximum des possibilités).

Assurer des équipements aux normes et confortables est un enjeu extrêmement fort. La réhabilitation de l'abattoir existant ne permettra pas l'adaptation des postes de travail alors que de nombreuses manipulations des carcasses par les salariés sont actuellement nécessaires.

Construire ce nouveau site permet de **répondre aux risques de troubles musculo-squelettiques** par rapport au site existant avec une mise aux normes complètes. Il **réduira également les troubles psycho-sociaux** en permettant **un abattage des animaux respectant les normes du bien-être animal**.

Bien que le coût d'un nouvel équipement soit supérieur à la réhabilitation de l'équipement existant, la construction d'un équipement neuf permettra une mise aux normes complète au niveau hygiène, sécurité au travail, traitement des effluents et des déchets, et bien-être animal.

6. DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL ABATTOIR

6.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Avant de mettre en œuvre la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny, ECLA a recherché d'autres sites susceptibles d'accueillir le nouvel équipement.

Dans une première approche, la localisation de l'abattoir devait respecter les conditions techniques suivantes :

- Raccordement gravitaire à la station d'épuration de Montmorot car c'est la seule du territoire capable d'accepter des effluents de 6 000 Équivalents Habitants, charge de l'abattoir.
- Éloignement par rapport aux habitations pour éviter les nuisances
- Accès possibles pour des camions avec un trafic de 30 à 50 véhicules par jour
- Pas de terrain agricole à forte valeur agronomique et déjà exploité
- Pas de terrain répertorié dans le SCOT ou les PLU comme ayant des enjeux de corridors écologiques, biodiversité, zone humide ...
- Surface idéale de 40 000 m²

- **Des zones d'activités d'ECLA non adaptées à un tel équipement**

Actuellement, ECLA gère plusieurs zones d'activité d'intérêt communautaire. Des terrains sont disponibles sur la ZAC de Chilly le Vignoble/Messia sur Sorne et de Courlans/Courlaoux.

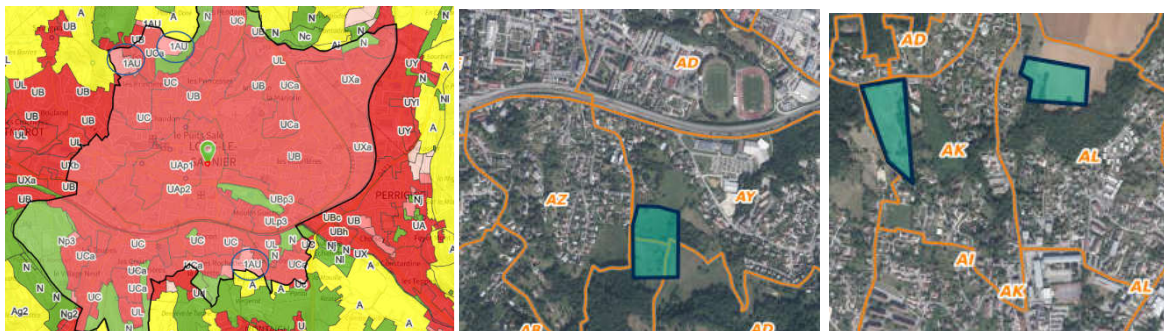
Cependant aucune de ces ZAC n'est raccordée à une station d'épuration suffisamment importante pour accueillir des effluents correspondant à 6 000 Équivalent Habitants avec de telles caractéristiques de charge. Ces 2 zones d'activités sont raccordées à la station d'épuration de Courlaoux dont la capacité maximale est de 6 000 Équivalent Habitants. **Elle ne peut pas absorber les effluents très chargés d'un abattoir.**

La solution d'une station d'épuration propre à l'abattoir a été étudiée. Le coût d'investissement est estimé à 5 M€ à rajouter aux 12,5 M€ de construction de l'abattoir. Outre la consommation de foncier supplémentaire, l'équipement ne pourrait pas dans ces conditions trouver un équilibre économique.

Plusieurs réunions avec les maires des communes limitrophes de Lons le Saunier se sont tenues pour identifier les terrains potentiels, notamment en zone déjà artificialisée.

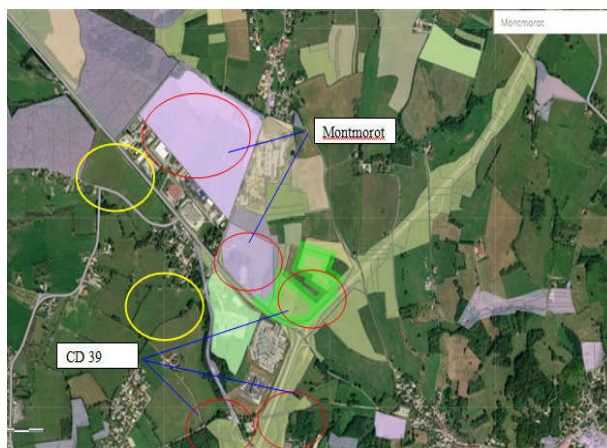
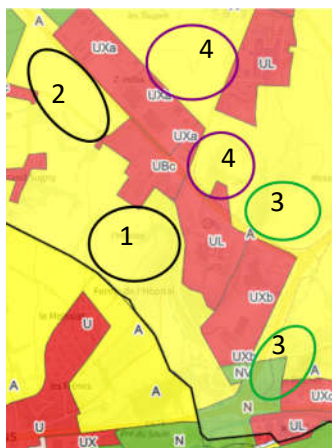
Une comparaison des sites a été réalisée. Elle a été conduite sous la Direction de Monsieur le Préfet du Jura.

- **Sur LONS LE SAUNIER :**



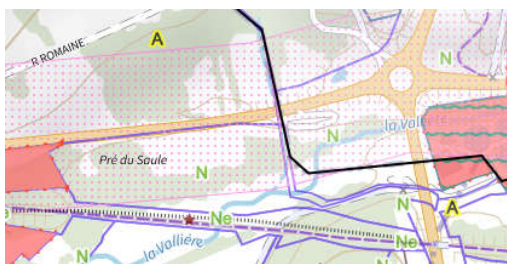
Conclusion : Les terrains constructibles font l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée au PLU à vocation d'habitat. Ils sont enclavés en secteur urbain or l'activité d'un abattoir nécessite un accès poids lourds aisé et une certaine distance avec les habitations compte tenu du bruit et des nuisances. Ces sites ne sont pas retenus.

- **Sur MONTMOROT :**



Conclusion : La commune de MONTMOROT qui dispose de la majeure partie de la maîtrise foncière ne souhaite pas céder ses terrains à ECLA car les terrains agricoles sont exploités par le Lycée Agricole. Par ailleurs certaines parcelles constituent des corridors écologiques ou sont trop proches des habitations. Ces sites ne sont donc pas retenus.

- **Sur COURLANS :**



Conclusion : Les propriétaires seraient vendeurs. Néanmoins, les terrains classés en zone agricole ou naturelle sont identifiés en tant que corridor écologique. Les boisements existants devraient être défrichés alors qu'ils participent activement à la trame verte et bleue. De plus un raccordement gravitaire au réseau des eaux usées est impossible. Le site n'est donc pas retenu.

- **Sur PANNESSIÈRES :**

Terrain du SYDOM 27 000 m² -



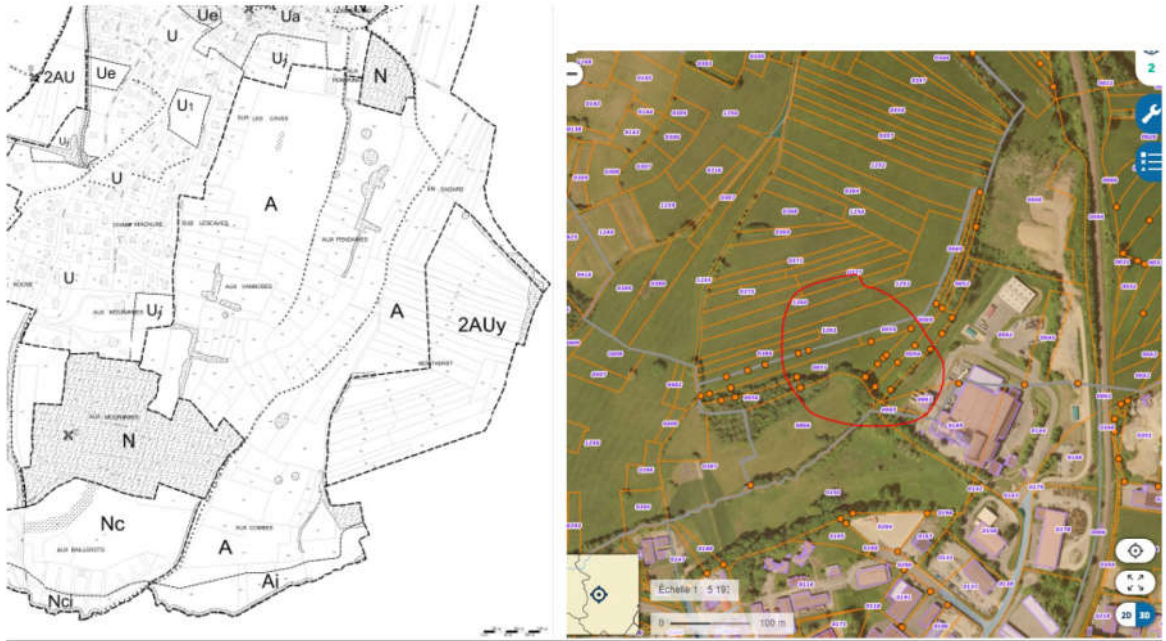
Conclusion : le site a fait l'objet de nombreux dépôts de déchets inertes et nécessite d'être purgé au préalable entraînant un surcoût financier. Par ailleurs, l'accès est très compliqué car nécessite de traverser l'usine d'incinération qui constitue une ICPE soumise à autorisation classée sensible. Ce point semble particulièrement délicat. Enfin, le propriétaire actuel souhaitait y implanter une ferme solaire. Le site est donc abandonné pour le futur abattoir. Le projet est en cours de réalisation.

Terrains agricoles à la Lième



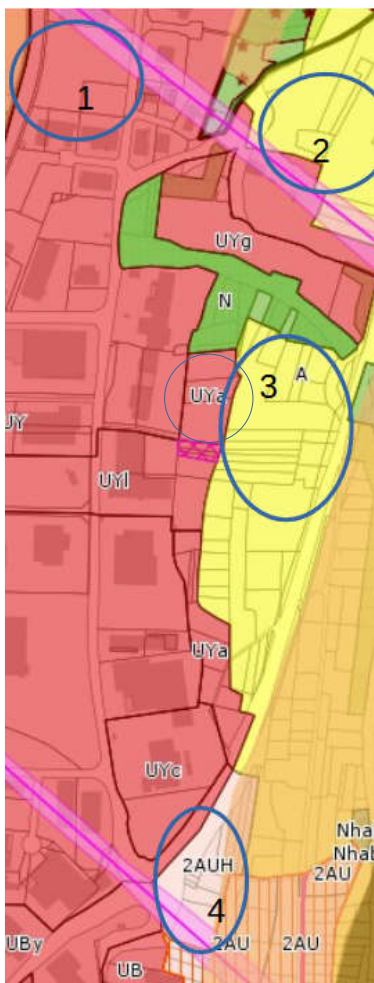
Conclusion : les terrains sont de bonne qualité agricole et aujourd'hui exploités. Ils représentent un enjeu important pour les exploitations agricoles. La procédure d'acquisition foncière n'est pas souhaitable et le site n'est donc pas retenu.

- **Sur CHILLE :**



Conclusion : la zone est très morcelée d'un point de vue foncier et actuellement non ouverte à l'urbanisation. De plus aucun accès n'existe. Par ailleurs les terrains sont exploités et les enjeux agricoles sont relativement importants. Le site n'est donc pas retenu.

- Sur PERRIGNY :



Conclusion : les terrains ne sont pas concernés par des enjeux environnementaux importants. Aucune parcelle n'est enregistrée au registre parcellaire agricole. Ils sont raccordables en gravitaire à la station d'épuration de Montmorot. Il est relativement facile de créer des accès. Les parcelles sont situées à proximité immédiate de la zone industrielle de Lons-Perrigny, sans habitation dans le voisinage. En revanche, le foncier est détenu par des propriétaires privés dont certains ne souhaitent pas céder leur bien.

Le choix du site a également été fait en prenant en compte la localisation des grossistes : la SARL PY, entreprise spécialisée dans la vente en gros de viandes de qualité supérieure, jouxte actuellement l'abattoir de Perrigny et son emplacement est, à ce titre, stratégique. La surface du site n°1 n'est que de 10 000 m². Le Site n° 4 est proche des habitations

Le secteur 2 au-dessus de la déchetterie est répertorié dans le SCOT comme une potentielle zone de développement pour construire la nouvelle plateforme pharmaco-logistique du Groupement des Hôpitaux du Jura.

Si les sites 1, 2 ou 4 étaient retenus, l'entreprise PY perdrait sa proximité avec l'abattoir existant et sa pérennité serait remise en cause.

Le site n°3 derrière le 1055 est en réalité celui derrière l'abattoir actuel. Ce site permet le maintien des filières avales (Entreprises et Royer) à l'emplacement actuel. L'entreprise ROYER pourrait éventuellement occuper les locaux de l'ancien abattoir et à ce titre jouxter directement ce nouvel équipement.

Les déplacements entre les deux activités restent très réduits, **ce qui limitera de nouvelles consommations foncières en évitant le déménagement de ces 2 entreprises.**

Enfin, le site derrière le 1055 est actuellement classé en partie en zone Uy (zone d'activités industrielles, artisanales et tertiaires) au PLU de la commune de Perrigny, destiné à de l'activité industrielle. Cela réduit la consommation d'espaces agricoles.

Nous présentons page suivante le tableau récapitulatif de l'étude multi critères qui a permis de retenir le site n°3 sur la commune de PERRIGNY pour l'implantation du nouvel abattoir.

Le choix a été fait de ne pas retenir des terrains ayant un enjeu classé rouge, hormis sur le critère de dureté foncière. Cette analyse a été confirmée après les échanges avec les élus et les acteurs de terrain.

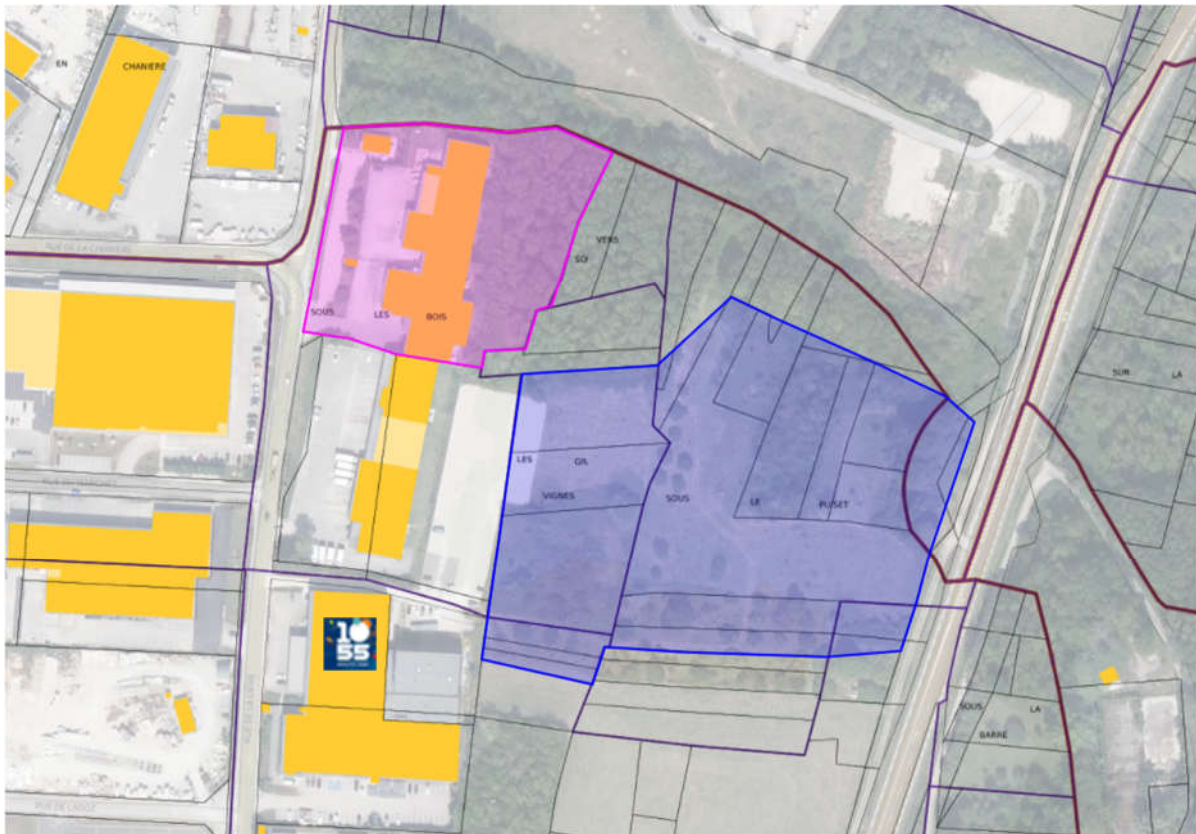
Localisation	Raccordement STEP Montmorot	Accès	Voisinage - Vue	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux SCOT/PLU	Classement (rouge =4, orange 2, vert 1)	Durété foncière
Lons le saunier – Zone AU	possible	difficile, en zone urbaine	zone urbaine	faible	faible	11	multi propriétaires
Montmorot Terrain n°1	possible	facile	quelques maisons	chevaux en pâture	corridor écologique SCOT	11	propriétaire vendeur
Montmorot Terrain n°2	possible	facile	quelques maisons	exploitées	corridor écologique SCOT	11	agriculteur exploitant non vendeur
Montmorot Terrains CD n°3	possible	facile	bord de route	pâture exploitée	Répertoire PLU	10	collectivité
Montmorot Terrains Commune n°4	possible	facile	derrière la zone d'activité, en face du lycée	exploitée par lycée agri	Répertoire PLU	10	Collectivité
Courlans – Rond Point Rocher	avec refolement	facile	bord de route	pâture exploitée	Important – PLU	15	propriétaire vendeur
Chille terrains	possible	pas d'accès	zone d'activité	bonne valeur agro – parcelles exploitées	corridor écologique	14	multi propriétaires
Pannessière La Lième	possible	facile	zone d'activité	très bonne valeur agro – parcelles exploitées		8	multi propriétaires
Pannessière SYDOM	possible	sur le terrain d'une ICPE et terrain en remblais	zone d'activité	ancienne décharge	ancienne décharge	8	SYDOM – projet solaire
Perrigny – n°4	possible	moyen, à créer	bord de route, voisinage	faible	faible	9	multi propriétaires
Perrigny – n° 1, 2 et 3	possible	moyen, à créer	zone d'activité	faible –à moyen (verger)	faible	7	multi propriétaires

FIGURE 8 – RESULTAT DE L'ANALYSE MULTI-CRITERES



Le site numéro 3 est donc retenu.

Les terrains choisis jouxtent la zone d'activité de Perrigny. Les terrains sont en friche pour la plupart. Quelques arbres sont exploités en verger.



- Site du nouvel abattoir
- Site de l'abattoir actuel

FIGURE 9 – PRESENTATION DU SITE DE L'ABATTOIR ACTUEL ET EMPLACEMENT DU NOUVEAU SITE

6.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE A L'ENVIRONNEMENT

Le Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt (SEREF) de la DDT a été sollicité en amont de la procédure afin d'identifier les enjeux environnementaux du site projeté pour l'extension de la zone d'activité en vue de l'implantation du nouvel abattoir.

Les préconisations suivantes seront respectées :

- Solliciter une autorisation de défricher
- Conserver au maximum la formation végétale existante
- Respecter la période de nidification pour la réalisation des travaux
- Réaliser un inventaire des zones humides
- Ne pas rejeter les eaux pluviales au réseau unitaire

6.2.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE R122-2 ET R122-3 : ETUDE D'IMPACT

Le projet de création du nouvel abattoir ne comprend pas d'étude d'impact. En effet, en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement, le projet relève de la catégorie 1 *Installations classées pour la protection de l'environnement* dans le cadre d'un examen au cas par cas a) *Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas et par arrêté du 10 juin 2024, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Voir annexe : - Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement pour le projet de construction d'un abattoir municipal en remplacement de l'établissement existant sur la commune de Perrigny (39) du 10 juin 2024.

6.2.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE R211-108 : ZONES HUMIDES

En 2024, une dizaine de relevés floristiques ont été réalisés sur le secteur d'étude afin de couvrir au maximum les différents habitats naturels présents sur la zone.

La majorité des relevés floristiques n'a pas révélé de végétation (et/ou d'habitats) indicatrice de zone humide.

➤ Relevés Floristiques :

Les relevés F1, F2, F3 et F5 ont montré la présence de *Carex distans* (*Laïche à épis distants*), de *Salix aurita* (*Saule à oreillettes*) ou de *Salix alba* (*Saule blanc*), plantes indicatrices de zone humide ;

Celles-ci sont néanmoins présentes en proportion faible par rapport à la végétation globale présente au niveau des relevés ; leur présence ne suffit pas à caractériser le relevé d'humide.

Seul le relevé F1b s'est révélé caractéristique de zone humide du fait de la présence majoritaire de *Carex distans* (*Laïche à épis distants*), espèce indicatrice de zone humide.

Une **zone humide de 0,007 ha** est donc définie au niveau de ce relevé, correspondant à une station de *Carex distans* (*Laïche à épis distants*), en lisière de boisement.



FIGURE 10 - LOCALISATION DES RELEVES FLORISTIQUES REALISES ET DE LA ZONE HUMIDE DELIMITEE (SOURCE IAD)

Des sondages pédologiques ont également été réalisés sur le secteur, examens visant à relever la présence éventuelle de traces d'hydromorphie qui peuvent prendre les formes suivantes :

- De traits «rédoxiques» (pseudogley) : ils résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence des alternances d'oxydation et de réduction qui se traduisent par des taches rouilles (fer oxydé précipité) et des zones décolorées blanchâtres (zones appauvries en fer) ;

- D'horizons réductiques (gley) : ils résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux réduit. L'horizon présente une coloration uniforme typique verdâtre-bleuâtre.
- D'horizons histiques : ils résultent d'une accumulation de matières organiques (sols tourbeux).

En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.

⇒ Dans le cas présent, aucun des sondages pédologiques réalisés n'a montré la présence de pseudogley à 25cm ou moins. Les sols observés au niveau de la zone du projet ne sont pas caractéristiques de zone humide. Le sol est calcaire et perméable.

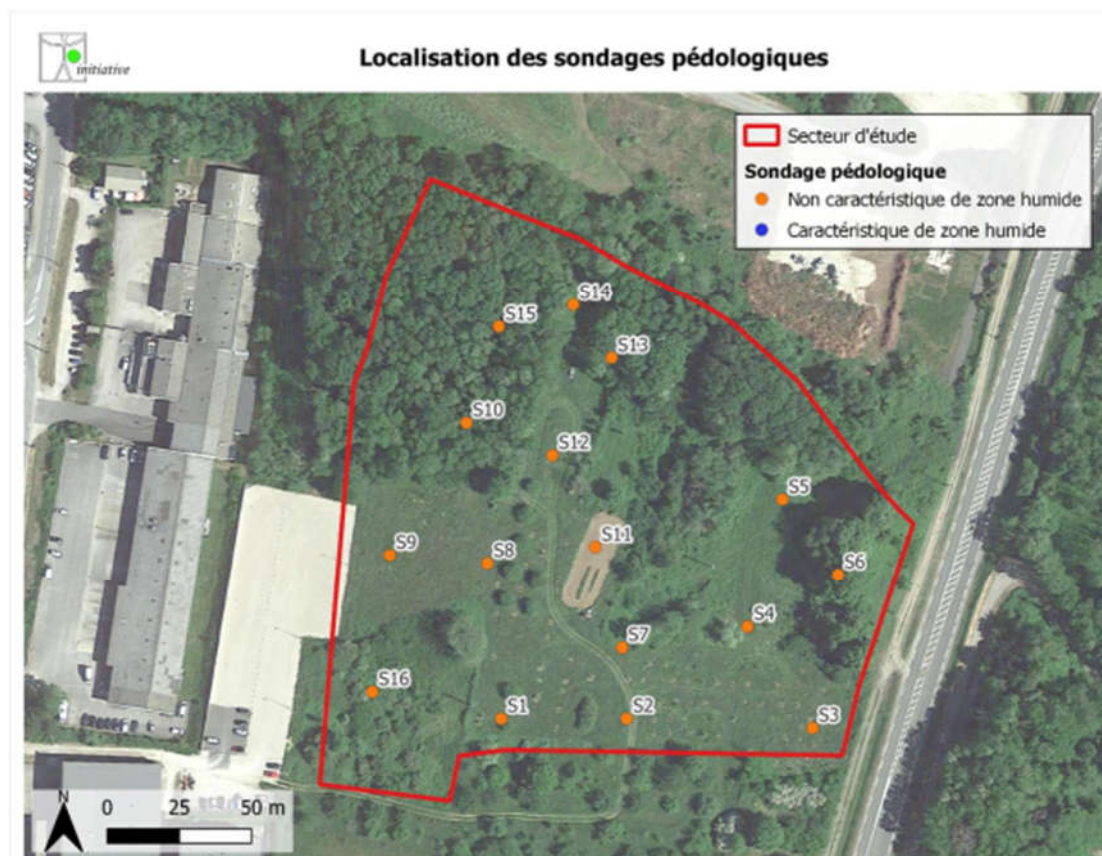


FIGURE 11 - LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES (SOURCE : IAD)

➤ Relevés Faunistiques :

- Oiseaux :

L'avifaune de la commune a été inventoriée par le bureau d'études IAD le 22/04/2024 grâce à une recherche qualitative des espèces lors de tous les passages sur site.

La recherche qualitative a été complétée par une recherche quantitative par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Cette méthode consiste à inventorier les espèces d'oiseaux présentes par points d'écoute de 20 minutes sur un point fixe, sans déplacements, jusqu'aux limites de la perception humaine avec jumelles.

Les IPA sont réalisés pendant le pic d'activité de l'avifaune, le matin après le lever du soleil. Grâce à une paire de jumelles, tous les individus vus ou entendus en même temps sont comptabilisés. D'autres informations sont prises en compte comme le milieu sur lequel l'espèce est comptabilisée, si l'espèce exploite le milieu ou est détectée au loin et si l'espèce se reproduit sur le site.

Plusieurs IPA ont été effectués, au printemps puis à la fin de l'été.



FIGURE 12 - CARTOGRAPHIE LOCALISANT LES IPA REALISES AU PRINTEMPS ET FIN D'ETE 2024 (SOURCE IAD)

Les différents relevés réalisés sur une période donnée, dans la zone d'étude, ont révélé la présence d'oiseaux notamment le milan royal, la linotte mélodieuse et le bouvreuil pivoine.

Par conséquent, ECLA a décidé de décaler le site choisi plus au Sud, afin de préserver les espèces et leur habitat (boisement) (cf. plan ci-dessus).

- **Mammifères :**

Pour les mammifères terrestres, une recherche visuelle et une recherche d'indices ont été réalisées sur l'ensemble de la zone lors des différents passages.

- **Amphibiens et reptiles :**

Pour les amphibiens et les reptiles, une recherche visuelle a été réalisée sur l'ensemble de la zone lors des différents passages.

6.2.3 ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PATRIMONIAL HORS PERIMETRE

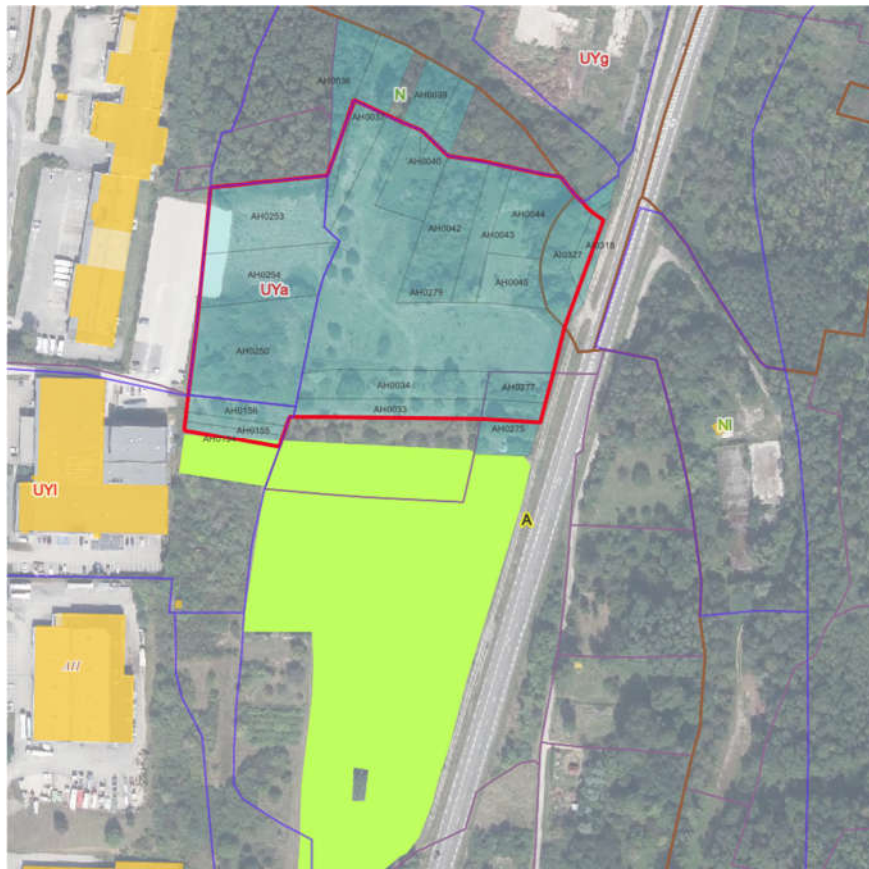
Le site n'est inclus dans aucun espace naturel remarquable, tel que site Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, espace naturel sensible, ZICO, ZNIEFF ou PNR.

6.2.4 IMPACTS SUR LE MILIEU AGRICOLE

La zone concernée ne comporte aucune parcelle classée au parcellaire graphique. Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

Toutefois, les parcelles sont exploitées et le propriétaire est enregistré comme cotisant de chef d'exploitation auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) depuis 2010. Sa surface agricole utile est de 4 ha. Il cultive des fruits à pépins et à noyaux pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 000 €.

Le projet d'abattoir ampute sa SAU de 1,3 ha. ECLA se rapproche de la chambre d'agriculture afin de chiffrer le préjudice subi et étudier la possibilité de proposer des parcelles de compensation.



- Périmètre DUP
- Parcelles concernées abattoir
- Zone Agricole RPG

FIGURE 13 - LOCALISATION DES ZONES AGRICOLES (SOURCE : QGIS)

6.3 ETAT ACTUEL DU SITE

6.3.1 OCCUPATION DU SOL

Le projet d'extension de la zone d'activité en vue de l'implantation du nouvel abattoir se situe en zone UYa définissant une zone destinée à l'extension des activités présentes dans la zone UY contigüe, et en zone A définissant une zone agricole.

Dans le cas présent, le projet d'extension de la Zone d'Activité en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Perrigny. Une mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est nécessaire, afin de rendre réalisable le projet (cf.§ Compatibilité avec le document d'urbanisme).

Dans la Zone d'Activité de **Perrigny (ZA)**, l'habitat et l'environnement sont des éléments clés qui sont soigneusement pris en compte dans le cadre de l'aménagement.

Actuellement, aucune zone pavillonnaire n'est présente à proximité du site.

L'abattoir se situe dans une zone dédiée aux activités économiques et industrielles, on y trouve aussi bien des ateliers de production (Hainbuch), des entreprises (Idverde), des espaces commerciaux (Prolians), que des infrastructures liées aux loisirs (Espace 1055).

6.3.2 CIRCULATION ET VOIE D'ACCES

L'augmentation de la capacité d'abattage va induire une hausse du trafic, le nombre de camions et de véhicules utilitaires va augmenter, ce qui entraînera une densification du trafic dans la zone industrielle de Perrigny.

- ⇒ **Afin de pallier cette situation, une nouvelle voie d'accès va être conçue sur la route départementale RD471, pour améliorer la circulation autour de l'abattoir, en réduisant les embouteillages et en facilitant l'accès direct aux installations.**

Voir annexe : Schémas création d'un accès avec stockage sur route départementale RD471



FIGURE 14 - VOIE D'ACCES ROUTE DEPARTEMENTALE RD471

6.4 ACTIVITÉS DU NOUVEL ABATTOIR

Le nouvel abattoir vise à répondre à des besoins en matière de transformation de la viande tout en respectant des normes de sécurité et de bien-être animal.

Les animaux destinés à l'abattage seront reçus dans des conditions qui respectent leur bien-être. Cela inclut des installations adaptées pour le déchargement et le repos avant l'abattage. L'abattage quant à lui sera effectué selon des normes strictes de sécurité alimentaire en respectant les réglementations en vigueur. Après l'abattage, les carcasses seront traitées pour être transformées en différents produits carnés, selon les demandes du marché.

Un système de traçabilité sera mis en place pour suivre les produits, ce qui est essentiel pour la sécurité alimentaire.

Des systèmes de gestion des déchets seront intégrés pour minimiser l'impact environnemental, y compris le traitement des sous-produits (gras, sang...).

Le nouvel abattoir développera des activités complémentaires de découpe ce qui permettra l'abattage des animaux en circuit court.

Le projet va également permettre l'amélioration des conditions de travail des salariés grâce à plusieurs mesures qui vont être mises en place sur les postes de travail.

Tous ces éléments sont repris de manière plus détaillée dans la pièce 5 intitulée « Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants », du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

6.4.1 DESSERTE ET CONSOMMATION EN EAU POTABLE

L'origine de l'eau distribuée sur le territoire de ECLA dépend de 4 acteurs : la Régie Eau d'ECLA qui assure la distribution en eau potable à 28 000 habitants, le Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de l'Heute la Roche, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

L'approvisionnement en eau potable de la ville de Lons-le-Saunier et de 10 autres communes se fait essentiellement depuis la commune de Villevieux (1 800 000 m³ d'eau par an). Depuis 2009, le captage de Villevieux est classé parmi les 507 captages prioritaires au niveau national par le Grenelle de l'environnement. Un projet **de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)** est porté dès 2020 par ECLA afin de **diminuer les intrants** liés à l'activité agricole sur le bassin versant.

Les sources des reculées de Revigny (La cueille et La Doye) et de Conliège (La Diane, La Chevrault et La Culée) et de Trenal sont également couvertes par des périmètres de protection de captage.

L'analyse se base sur la consommation d'eau de l'abattoir actuel sur les 6 dernières années. Celle-ci s'élève au maximum à 25 683 m³ par an.

Ce résultat provient de la quantité maximale abattue et de l'estimation du besoin en eau par tonne. Dans le cas présent, l'abattoir produit 5 600 tonnes par an pour une consommation en eau de 4,5 m³ par tonne, ce qui fait une consommation de 25 200 m³ d'eau par an (5 600 tonnes x 4,5 m³ par tonne = 25 200 m³ d'eau par an).

ANNEE	CONSOMMATION EN M ³ SUR 1 ANNEE
2018	25 616 m ³ du 16/10/2017 au 16/10/2018
2019	24 258 m ³ du 16/10/2018 au 08/10/2019
2020	25 683 m ³ du 08/10/2019 au 15/10/2020
2021	24 781 m ³ du 15/10/2020 au 03/11/2021
2022	24 781 m ³ du 03/11/2021 au 29/12/2022
2023	17 492 m ³ du 29/12/2022 au 03/01/2024
2024	4 188 m ³ du 03/01/2024 au 25/03/2024

FIGURE 15 – TABLEAU DE LA CONSOMMATION EN EAU

Le nouvel abattoir prévoit un abattage de 1400 tonnes de plus par an, cela reviendrait à une consommation d'eau supplémentaire d'environ 6 300 m³ par an (4,5 m³ par tonne x 1 400 tonnes par an), soit un volume moyen journalier supplémentaire de 24 m³ par jour.

Dans l'étude préalable de 2021, le volume d'eau de pointe est estimé à 184,2 m³ par jour. Le volume captant de Villevieux pour alimenter le Haut Service de Lons le Saunier s'élève à 1,4 millions de m³ par an (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023), soit en moyenne 3 885 m³ par jour.

⇒ **D'après cette analyse, la consommation d'eau liée à l'activité supplémentaire de l'abattoir sera donc négligeable comparée à la capacité de production.**

6.4.2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'étude de faisabilité réalisée pour l'extension de l'abattoir conclut que sur le critère le plus défavorable, à savoir la DCO (Demande Chimique en Oxygène), l'abattoir représentera 6 102 équivalents-habitants.

Paramètres	1 eqHab (g/jour)	Nbre d'Eq Hab Abattage
MES	90	1073
DCO	130	6102
DBO5	60	4502
NK	15	2128
PT	4	931

FIGURE 16 – TABLEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (SOURCE : IAD)

En ce qui concerne le traitement des eaux usées (effluents), un processus de prétraitement sera mis en place. Il comportera un dispositif de relevage des eaux et de panier de dégrillage mécanique à grosse maille, un dispositif de séparateur à vis, un bac tampon de lissage entre fan et dégraisseur, un dispositif clarificateur (dégraissage) ainsi qu'un canal de mesure avant rejet au bassin tampon avec débitmètre et préleveur d'échantillon automatique. En amont de ce prétraitement, des paniers seront installés dans les siphons de sol et les extrémités des collecteurs au sol (caniveaux).

Le nouvel abattoir respectera l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004.

Voir annexes : Données de dimensionnement du prétraitement des effluents et volume d'eau utile
Convention de rejet, Arrêté préfectoral du 30 avril 2004

6.4.3 PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS

Les déchets produits par l'abattoir sont classés en 3 catégories :

Catégorie 1 : animaux ou parties d'animaux susceptibles de présenter un risque d'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST). Catégorie 2 : animaux ou parties d'animaux présentant un risque microbiologique autre qu'une EST. Catégorie 3 : parties d'animaux abattus en abattoirs qui, soit sont propres à la consommation humaine mais n'y sont pas destinés, soit sont impropres à la consommation humaine mais exemptes de maladies transmissibles, soit sont avariées.

• Sous-produits animaux du processus d'abattage :

- Sang non alimentaire : Le sang destiné à la destruction est évacué par une société agréée 2 fois/semaine. Le sang est destiné in fine en petfood ou en oléochimie.

- Matières stercoraires / fumiers : Les matières stercoraires et les fumiers raclés en stabulation sont valorisés par voie de compostage par une société spécialisée.

- Déchets carnés : Les déchets carnés générés par l'abattage sont multiples (catégories 1, 2 et 3). Ils sont stockés en bacs équarrissage en chambre froide de déchets et collectés 3 fois par semaine. Les déchets de catégorie 1 et 2 sont regroupés dans des bacs identifiés.

- Suifs : Les suifs sont valorisés pour être utilisés en petfood ou en oléochimie.

- Cuirs (dont les masques) : Les cuirs sont stockés dans une salle prévue à cet effet. Les cuirs sont étendus, salés, pliés et mis en palette où ils seront stockés pour être récupérés 1 fois/mois par un transporteur.

• Sous-produits et déchets issus du prétraitement des eaux usées

Il s'agit des déchets récupérés au poste de dégrillage/dégraissage. Ils sont ensuite éliminés dans une station d'épuration.

• Autres déchets :

- Déchets industriels de soins à risques infectieux :

Il s'agit des cuillères de prélèvements obex, les lames des scalpels pour les prélèvements carcasses et les lames gélosées pour les contrôles de surface. Ils sont évacués à la clinique du Jura à Lons-le-Saunier.

- Saisies techniques de l'abattoir

Les carcasses et abats saisies pour motif « technique » peuvent être récupérés par des éleveurs de chien de meute ou d'élevage agréés. Ces sous-produits quitteront l'abattoir accompagnés d'un Laisser Passer Sanitaire délivré par le Service Vétérinaire d'Inspection présent sur le site.

Le projet de création du nouvel abattoir prévoit :

- Pour les déchets de la catégorie C1 : 1 benne (soit 1 semaine de stock)
- Pour les déchets de la catégorie C1 de la station de prétraitement : 1 benne (soit 1 à 2 semaines de stock)
- Pour les déchets de la catégorie C3 : 1 benne (1 semaine de stock)
- Pour les suifs et gras valorisés : 1 benne (1 semaine de stock)
- 1 fumière (fumiers, paille et matières stercoraires) de 170 m³ (4 mois de stock)
- 2 cuves à sang de 5000 litres (2 semaines de stock)
- 3 fûts de 1000 litres pour la bile des gros bovins / veaux.

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'étude réalisée par le bureau d'études IAD de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) relate les incidences sur l'environnement reprises ci-après.

7.1 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL – LA FAUNE ET LA FLORE

- **Faune et Flore**

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

Aucun milieu aquatique n'est présent.

Dans le cadre de recherche de zones humides, des relevés floristiques ont été réalisés dans le cadre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les relevés de flore ont ainsi permis de qualifier les différents habitats présents sur la zone d'études : 31.8 Fourrés, 37.72 Frange des bords boisés ombragés, 38.2 Prairie de fauche de basse altitude, 41.3 Frênaies, 83.2 Vergers à arbustes, 83.325 Plantations de robiniers, 84.3 Petits bois/bosquets.

Lors des inventaires de terrain réalisés par le bureau d'études, 16 espèces faunistiques au total ont été inventoriées au niveau de la zone d'étude. Parmi ces espèces, 11 sont protégées nationalement.

- **Paysage**

Le village de Perrigny est situé sur le revers de la montagne de Coldres et domine le bassin de la Vallière. Ses zones urbanisées font partie du Vignoble Revermont, alors que le massif boisé appartient au Premier Plateau.

La zone d'étude appartient à l'unité paysagère de la prairie. Ces espaces s'étendent sur le coteau faisant la transition entre espaces urbanisés et zones boisées. Ils correspondent à des espaces agricoles et viticoles exploités. Les milieux tendent à s'enfricher aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments le site ne présente aucune sensibilité visuelle particulière. Il est masqué des environs immédiats et n'est pas visible depuis les points de vue environnant. Le paysage s'y banalise par sa fermeture en cours.

7.2 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

- **Ressource en eau**

La zone concernée par la mise en compatibilité n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

La Régie Eau Potable d'ECLA alimente et entretient les réseaux de distribution d'eau potable de 16 communes : CHILLY-LE-VIGNOBLE, CONDAMINE, CONLIEGE, COURBOUZON, COURLANS, COURLAOUX, FREBUANS, L'ETOILE, LONS-LE-SAUNIER, MACORNAY, MESSIA-SUR-SORNE, MOIRON, MONTAIGU, MONTMOROT, PERRIGNY (ZI uniquement), SAINT-DIDIER, TRENAL.

La zone d'activité de Perrigny est desservie par le réseau de la ville de Lons-le-Saunier.

Le réseau d'eau potable est alimenté par un ensemble de nappes et de sources :

- La nappe de Villevieux
- La nappe de Trenal
- Les sources de Conliège et Revigny
- Les sources de Moiron
- Les sources de Montaigu

Le volume produit en 2022 est de 1 18 8584 m³.

19 221 m³ sont vendus et 2 169 363 m³ sont distribués aux communes précédemment listées.

Le rendement du réseau est de 82,67%.

La consommation en eau de l'abattoir sur les 6 dernières années s'élève au maximum à 25 683 m³/an. Pour un abattage de 1400 tonnes en plus par an, la consommation d'eau supplémentaire est de 6 300 m³/an (4,5 m³/t X 1400t/an) soit un volume moyen journalier consommé supplémentaire de 24 m³/jour (sur la base de 5 jours de travail/semaine).

Le volume produit par le champ captant de Villeveux pour alimenter le Haut Service de Lons-le-Saunier s'élève à 1,4 millions de m³ par an en 2023 soit en moyenne 3 885m³/jour. La consommation supplémentaire liée à l'agrandissement de l'abattoir représente donc 0,5% par rapport au volume produit en 2023. Ce chiffre est négligeable et ce d'autant plus qu'en 2017, 2018 et 2019, la production du champ captant était nettement supérieure (en moyenne 1,7 millions de m³ sur les 3 années).

- **Assainissement**

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2019 par ECLA. Les principales caractéristiques du système d'assainissement de Montmorot sont les suivantes :

- 8 communes ; 23 600 habitants
- 264 km de réseau dont 122 km d'unitaire (46%)
- 139 Déversoirs d'orage dont 5 auto surveillés
- 2 bassin de stockage restitution de 2 000 m³ (ancien décanteur lamellaire) et 3 000 m³ (entrée de station)
- Station de 44 000 Équivalents Habitant
- Capacité de temps sec : 9 000 m³/j
- Capacité en temps de pluie : 24 000 m³/j

Représentation schématique du système :

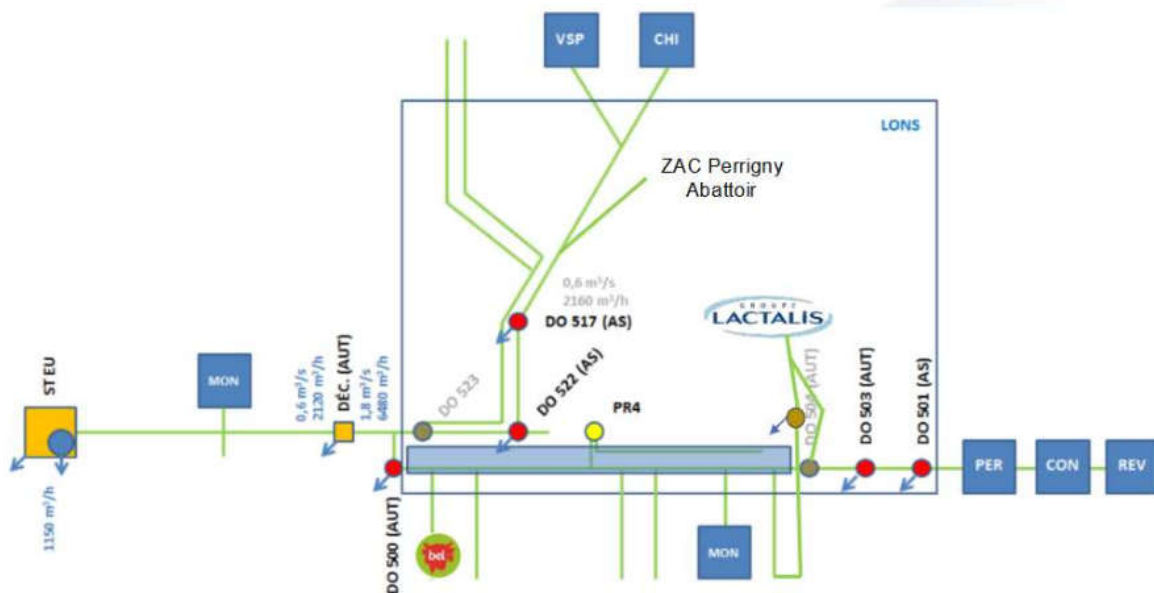


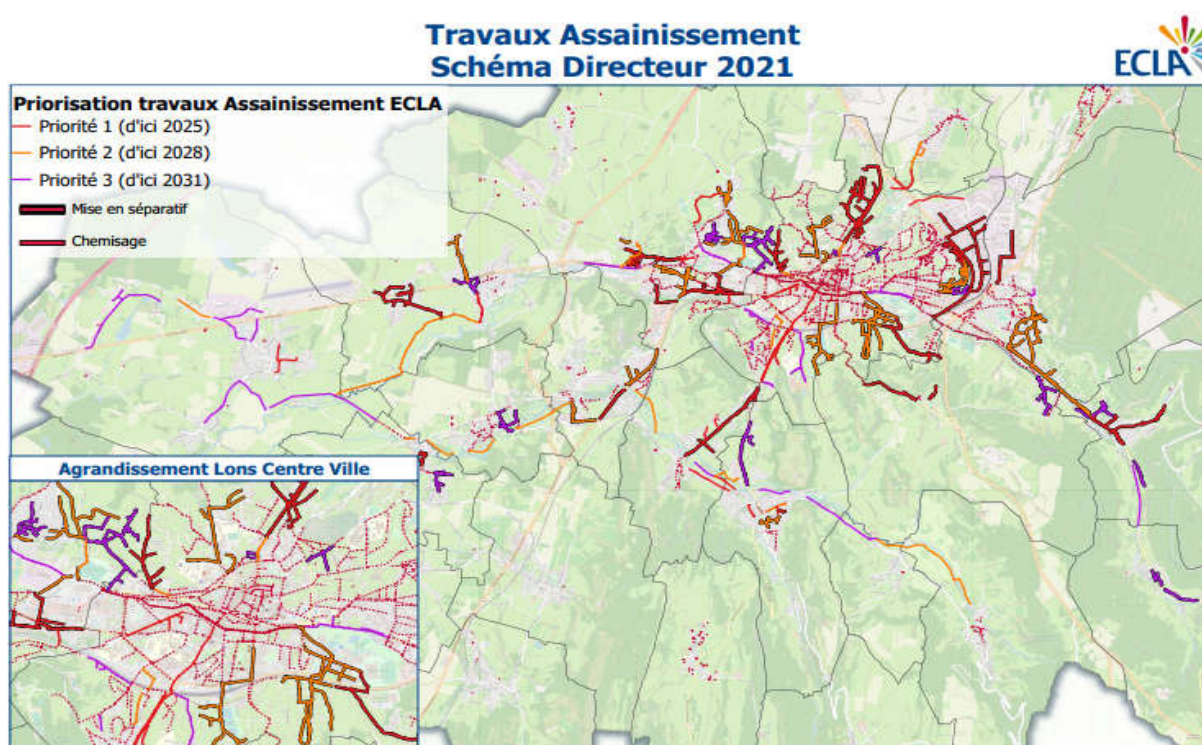
FIGURE 17 - SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration a la capacité de traiter les effluents de l'abattoir, y compris avec une augmentation à 7 000 T. Cependant, le schéma directeur a identifié les problèmes suivants :

<p>Présence d'Eaux Claires Parasites : dilution des effluents, nuisance traitement, facilitation de déversement, coûts énergétiques</p>	<p>Solution : Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif</p>
<p>Surfaces actives imperméables connectées au réseau : eaux météoriques, déversements aux déversoirs d'orage (nuisance environnementale), dépassement de capacité hydraulique, coûts énergétiques</p>	<p>Solution : Travaux de mise en séparatif</p>

Un programme d'action de **28 millions d'euros TTC sur 10 ans** a été approuvé en 2021 par ECLA. La redevance assainissement a été augmentée de 25 % afin de faire face à ces dépenses. Les premiers chantiers ont démarré au printemps 2021.

FIGURE 18 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF



Le schéma directeur de 2020 fixe les objectifs suivants en matière de travaux pour la mise en conformité du réseau de collecte (21 M€ HT) sur les années 2021-2031 :

	<u>VALIÈRE</u>			
	P1	P2	P3	Total
Mise en séparatif	9 391 552,58 €	6 971 738,67 €	2 574 874,00 €	18 938 165,25 €
Réparation	933 019,24 €	452 048,79 €	780 396,64 €	2 165 464,66 €
<u>TOTAL OPERATIONS</u>	<u>10 324 571,83 €</u>	<u>7 423 787,45 €</u>	<u>3 355 270,63 €</u>	<u>21 103 629,91 €</u>
Sa élim ha	39,24	17,66	6,08	62,98
ECP élim m ³ /j	656	629	198	1483
€/ha	239 311,49 €	394 837,32 €	423 293,63 €	300 680,99 €
€/m ³ /j	15 738,68 €	11 802,52 €	16 945,81 €	14 230,36 €
Mise en séparatif €/ml	446,41 €	473,56 €	454,36 €	457,15 €
Réparation €/ml	195,72 €	205,85 €	184,01 €	193,28 €

Sa : Surface active éliminée – ECP : Eaux Claires Parasites

ECLA a également recruté en octobre 2024 un chargé de mission Gestion des Eaux Pluviales afin de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales qui sera intégré au PLUi en cours d'élaboration.

Certaines communes telles que Lons le Saunier ont d'ores et déjà interdit dans leur PLU l'imperméabilisation des sols en dehors des voies d'accès et imposé la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque l'infiltration est possible.

Le nouvel abattoir sera raccordé fin 2027- début 2028 et une grande majorité des travaux sur les réseaux seront effectués.

L'achèvement, à l'échéance 2031, du programme de travaux permettra d'acheminer les effluents, y compris les effluents industriels vers la station d'épuration, par temps de pluie, de manière plus sécurisée avec un risque fortement diminué de déversement (sauf conditions exceptionnelles).

7.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale de la zone de projet a été analysée à travers quatre thématiques :

- Patrimoine naturel, milieux naturels, faune et flore,
- Continuités écologiques,
- Risques naturels et technologiques,
- Ressource en eau.

À noter que le nouvel abattoir constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration. Cette procédure qui comporte l'étude des impacts du projet sera menée ultérieurement au stade du permis de construire.

Les principaux impacts et les mesures Éviter-Réduire-Compenser appliquées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU sont synthétisés dans les tableaux suivants :



Thématique	Mesures			Impact résiduel après application des mesures ERC
	Éviter	Réduire	Compenser	
Choix du site le moins sensible	<p>La comparaison multicritère réalisée dans le chapitre 3, démontre que le site retenu pour la déclaration de projet entraîne le moins d'incidences négatives.</p> <p>De plus, la zone d'emprise initialement retenue comportait une zone humide et divers boisements intervenant dans la trame verte. ECLA a donc décidé de décaler le projet vers le sud c'est-à-dire dans un secteur moins sensible.</p>  <p>Zone initialement choisie : présence de boisements et d'une zone humide.</p>			Modéré
	 <p>Zone finalement retenue : évitement des boisements et de la zone humide.</p>			
Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur	<p>Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire.</p> <p>Aucun élément de la trame verte et bleue à échelle du SRCE, du SCoT et du PLU en cours n'est identifié sur la zone de projet.</p> <p>La zone humide identifiée initialement dans la zone d'études n'est plus concernée par le projet (Cf. colonne précédente), et restera classée N. Aucune construction n'y sera donc édifiée.</p> <p>Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés, aucun habitat à forte valeur écologique n'a été identifié par le PLU en cours.</p> <p>Conservation des boisements situés au Nord de la zone d'études initiale.</p>	<p>Un effarouchement des espèces avant travaux et la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction seront entrepris.</p> <p>Conservation au maximum de la végétation existante.</p> <p>Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en</p>	<p>Compensation de la végétation détruite au niveau des petits bois/bosquets et/ou fourrés si les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisantes.</p> <p>Un projet paysager sera établi au stade du permis de construire et du dossier ICPE.</p>	Modéré

FIGURE 19 – TABLEAUX EVITER-REDUIRE-COMPENSER (SOURCE : IAD)

7.4 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Comme indiqué dans le chapitre 5.2.7 du dossier de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), le paysage local n'est pas sensible. L'aire visuelle du futur abattoir est relativement réduit en termes de superficie (moins de 2,5 ha) et ne comporte aucune habitation.

Le nouvel équipement s'implante dans une zone industrielle de faible valeur paysagère. Le futur équipement sera de plus non visible depuis la rue de la Lième.



FIGURE 20 - PAYSAGE DE LA ZONE D'IMPLANTATION (SOURCE : IAD, PHOTOGRAPHIE DU 7 AOUT 2024)

7.5 INCIDENCES SUR LES TRAFICS ET LES ACCES

L'accès actuel de l'abattoir s'effectue par la Rue de la Lième. Le gabarit de cette rue est suffisant pour accueillir le trafic induit par l'activité.

L'accès futur sera possible par :

- La Rue de la Lième par le passage entre l'abattoir existant et la salle de loisir pour un éventuel parking salarié
- L'aménagement d'un nouvel accès sur la RD 471 qui sera exclusivement à l'usage de l'abattoir. Une entrée depuis Lons le Saunier en tourne à gauche sera possible, mais seul une sortie en direction de Lons le Saunier avec demi-tour au rond-point sera possible.



FIGURE 21 - ACCES ACTUEL (SOURCE : IAD, PHOTOGRAPHIE DU 7 AOUT 2024)



FIGURE 22 - FUTUR ACCES (SOURCE : IAD, PHOTOGRAPHIE DU 7 AOUT 2024)

8. COMPATIBILITÉ AVEC L’AFFECTATION DES SOLS

8.1 COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D’URBANISME

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Perrigny a été approuvé le 2 octobre 2014 et modifié le 27 septembre 2022, par délibération du conseil communautaire de l’agglomération.

Le projet se situe en zones Uya, UYI et A du PLU, pour une superficie de 27 665 m².

- **Zone UYa** définissant une zone destinée à l’extension des activités présentes dans la zone UY contigüe
- **Zone UYI** : activités de loisirs
- **Zone A** définissant une zone agricole

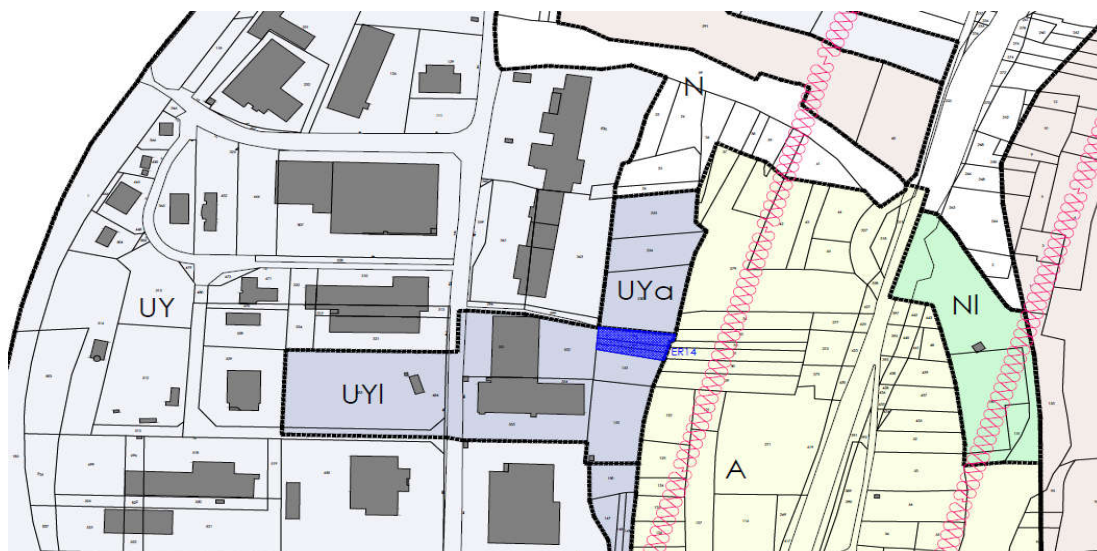


FIGURE 23 - ZONAGE AVANT MISE EN COMPATIBILITE (SOURCE : IAD)

⇒ **Le projet n’est donc pas compatible avec le document d’urbanisme en vigueur. Il est donc prévu dans le cadre de ce projet une mise en compatibilité du PLU.**

Une mise en compatibilité du PLU de Perrigny est effectuée, elle concerne :

- le reclassement de 0,8 ha de zone UYa en zone UY,
- le reclassement de 0,1 ha de zone UYI en zone UY
- le reclassement de 1,9 ha de zone A en zone UY.

Le règlement de la zone UY du PLU existant de PERRIGNY n’est pas modifié puisqu’il autorise la construction d’un nouvel abattoir.

L’emplacement réservé n°14 d’une superficie de 1134 m² au bénéfice de la commune de Perrigny pour création de stationnement sera également supprimé puisque qu’il est devenu inutile.

ZONES DU PLU	SUPERFICIE AVANT MISE EN COMPATIBILITE	SUPERFICIE APRES MISE EN COMPATIBILITE	EVOLUTION ABSOLUE	EVOLUTION RELATIVE
UY dont	53,8 ha	56,6 ha	+2,8 ha	+ 5 %
UYa	1,8 ha	1 ha	- 0,8 ha	- 44 %
UYg	2,2 ha	2,2 ha	0	0
UYI	2,5 ha	2,4 ha	- 0,1	- 4 %
A	181,1 ha	179,2	- 1,9 ha	- 1 %

FIGURE 24 - TABLEAU DES EVOLUTIONS DE LA SURFACE DES ZONES (SOURCE : IAD)

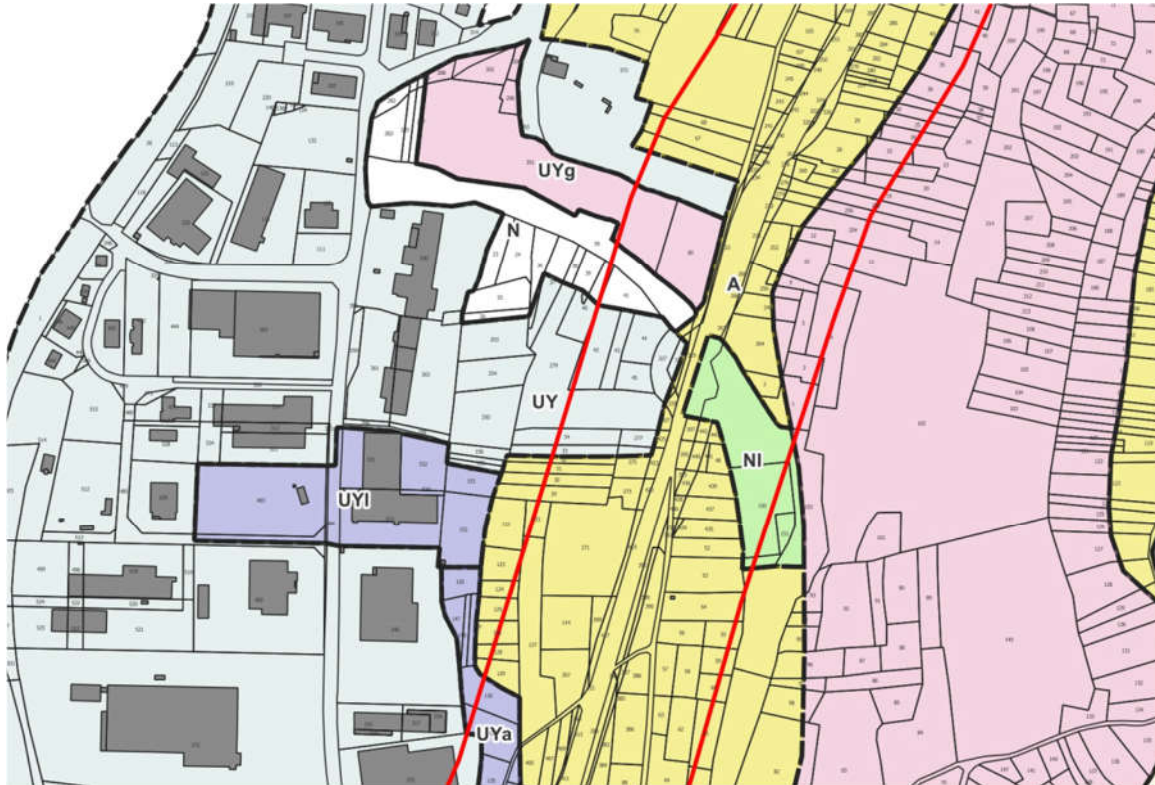


FIGURE 25 - ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE (SOURCE : IAD)

⇒ **À la suite de la mise en compatibilité du PLU, le projet sera compatible avec le document d'urbanisme.**

8.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

La commune de Perrigny est concernée par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallière. Il a été approuvé le 9 mai 2007.

La Vallière définit la limite communale entre Perrigny et Montaigu. L'aléa lié aux inondations est modéré à fort dans ce secteur. Il existe également un aléa « remontée de nappe » sur la commune.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations et coulée de boue, ont été pris sur la commune en 1983, 1999 et 2002.

Le projet se situe hors zone de risques inondations.

⇒ **Le projet est compatible avec le PPRI en vigueur**

8.3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

La commune de Perrigny est concernée par le Plan de prévention des risques naturels (PPRN), pour le risque de mouvements de terrain de la Reculée Conliège- Revigny. Il a été approuvé le 22 octobre 1992. Le projet se situe hors zone de risques naturels.

⇒ **Le projet est compatible avec le PPRN en vigueur.**

9. JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET / BILAN COÛTS-AVANTAGES

9.1 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

9.1.1. L'UTILITE DE MAINTENIR UN ABATTOIR LOCAL

L'abattoir de Perrigny est un **abattoir de proximité** qui est bien plus qu'un simple lieu de transformation. Il est le pilier de la transition vers une agriculture et une alimentation plus durables et résilientes. Construit dans les années 70, il n'est pas autorisé à poursuivre son activité en l'état et la commune de Lons le Saunier a été mise en demeure pour renouveler l'équipement. Son maintien sur le territoire d'ECLA est crucial pour plusieurs raisons :

◆ Préserver la qualité de l'eau et la biodiversité

85 % de la surface agricole utile d'ECLA est actuellement en prairie. C'est une grande richesse pour le territoire car les prairies permettent de :

- Limiter les intrants agricoles en comparaison de terres cultivées. Cela réduit la pression phytosanitaire sur les nappes,
- Lutter contre l'érosion des sols car les sols permettent une meilleure infiltration de l'eau par rapport à des sols nus cultivés et tassés par les engins,
- Lutter contre la fermeture des paysages par le maintien de l'élevage en luttant contre l'enfrichement,
- Lutter contre le réchauffement climatique en jouant le rôle de puits de carbone,
- Favoriser la biodiversité car les prairies sont très riches en biodiversité.

Maintenir les filières de lait à Comté compatibles avec ces prairies permet de les préserver. Elles ont un rôle primordial sur la qualité de l'eau du bassin lédonien et sur l'environnement en général.

Or l'étape d'abattage des vaches de réforme est un goulot d'étranglement dans la région.

◆ Pour limiter le transport des animaux

L'étude menée par la Région Bourgogne Franche Comté sur la situation des abattoirs a identifié de nombreux flux d'animaux. En cas de fermeture de l'abattoir de Perrigny, le transport des animaux sera augmenté.

◆ Pour préserver les paysages

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ECLA identifie le rôle clé des prairies dans le paysage du territoire et l'importance de les maintenir pour lutter contre l'enfrichement et maintenir la qualité de l'eau.

Le maintien de la filière élevage permet de maintenir les prairies dont le rôle sur la qualité de l'eau et la biodiversité est primordial. Elles sont également un marqueur fort de nos paysages. Enfin un équipement local réduit le transport des animaux.

◆ Pour assurer l'autonomie alimentaire du territoire

L'abattoir de Perrigny retenu au schéma régional des abattoirs :

Le schéma régional des abattoirs réalisé en 2022 par la Région Bourgogne Franche-Comté identifie la nécessité de maintenir celui de Perrigny.

Répondre aux enjeux du Plan Alimentaire Territorial :

Le PAT du Pays Lédonien identifie l'atout essentiel que représente la filière AOC Comté en matière de produits laitiers dans le Jura avec d'importantes interactions avec de grandes entreprises agro-alimentaires présentes sur le territoire.

Il identifie l'abattoir comme un outil de proximité indispensable au Projet Alimentaire Territorial.

Si le développement d'abattoirs mobiles est à encourager, ces derniers ne permettraient pas de traiter l'ensemble des volumes générés par la filière AOC.

Le maintien de l'activité est de ce fait essentiel pour le développement des circuits alimentaires de proximité.

◆ Pour préserver l'économie et les emplois locaux

L'abattoir a des intérêts sur l'action locale en permettant de maintenir les emplois et soutenir le développement du projet alimentaire territorial (PAT). Il permet également de maintenir :

- Les emplois liés à l'agriculture locale : 1 430 exploitations en spécialisation animale dont 15,9 % en agriculture biologique. Maintenir un abattoir de proximité est un service aux éleveurs pour limiter les coûts de transports et la dépendance à de gros abattoirs parfois privés.
- Les emplois liés à l'abattoir : aux 78 emplois directs locaux se rajoutent les emplois indirects liés à l'exploitation et à la maintenance de l'équipement.
- Les emplois liés aux filières agro-alimentaires : entreprises agro-alimentaire liées à la filière lait, fruitières à Comté, l'ENIL Bio, petits ateliers de transformation agréés, boucheries locales...

Maintenir un abattoir à Perrigny répondra aux besoins de éleveurs de bénéficier d'un équipement local géré en société coopérative d'intérêt collectif. Il permet de maintenir les emplois locaux directs et indirects et ceux liés aux filières agro-alimentaires du département.

9.1.2. L'UTILITE DE CONSTRUIRE UN NOUVEL ABATTOIR

◆ Au niveau environnemental :

L'augmentation de la capacité de production au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif **réduira le transport** des animaux qui partent aujourd'hui dans les départements limitrophes, mais en également en Bretagne et au Sud de Lyon (filière Bio).

Un équipement neuf permettra également de mettre en place **un pré-traitement plus performant** des effluents ainsi que la mise en place de filières de **valorisation des sous-produits**.

◆ Au niveau des filières alimentaires locales :

Au niveau du Plan Alimentaire Territorial, il conforte un équipement local pour 40 ans alors que le département consomme plus de viande qu'il ne produit. Il permet la mise en place **d'activités complémentaires de découpe transformation** notamment avec la filière steaks hachés permettant à la filière bio d'être traitée localement (augmentation à 7 000 T).

◆ Au niveau du bien-être animal :

La construction d'un équipement neuf permettra **une mise aux normes complète** correspondant aux attentes de la société en matière de traitement des animaux dans les abattoirs. La réhabilitation de l'existant n'aurait pas permis une adaptation à tous les gabarits d'animaux. Conçu pour traiter 2 000 T, l'abattoir traite aujourd'hui 5 600 T. Il n'est pas adapté à tous les gabarits d'animaux et ne permet pas un maintien adéquat au moment de l'étourdissement.

L'équipement doit être adapté pour répondre aux normes d'hygiène, de sécurité au travail, de traitement des déchets mais également de bien-être animal.

Par ailleurs, en augmentant les capacités de production, le **transport des animaux sera réduit**, ce que la réhabilitation de l'équipement existant n'aurait pas permis.

◆ Au niveau économique :

La mise en place d'une filière locale pour le bio permettra aux agriculteurs de réduire les coûts de transport des animaux en ayant une solution de valorisation locale et coopérative.

Le nouvel équipement en remplacement de celui construit il y a 50 ans, est un investissement à long terme et permettra le maintien des emplois locaux directs et indirects.

◆ Au niveau de la santé et sécurité des salariés

Ces métiers dans un abattoir sont **pénibles tant physiquement que moralement**. La mise aux normes complète permettra **d'assurer la sécurité des salariés** et d'améliorer les conditions de travail.

Construire ce nouveau site permet de **répondre aux risques de troubles musculo-squelettiques** par rapport au site existant avec une mise aux normes complètes. Il **réduira également les troubles psycho-sociaux** en permettant **un abattage des animaux respectant les normes du bien-être animal**.

9.2 BILAN COUTS-AVANTAGES

9.2.1 INCONVENIENTS

- **Atteinte à la propriété privée**

L'atteinte à la propriété privée est parcimonieuse à l'échelle du projet. La commune de Perrigny a engagé les démarches nécessaires pour favoriser les discussions amiables. Toutefois, certains propriétaires y sont défavorables ou ne se sont pas encore prononcés. ECLA, afin de garantir la réalisation du projet, pourra recourir à la procédure d'expropriation dans le respect de la législation en vigueur (juste et préalable indemnité).

- **Consommation foncière**

La création du nouvel abattoir va engendrer de la consommation foncière car les terrains concernés appartiennent tous à des propriétaires privés. Cependant, dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) repris par ECLA, la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est bien prise en compte avec 55% de réduction de la consommation foncière à l'échelle du territoire d'ECLA.

- **Abandon de l'ancien abattoir**

L'abandon de l'ancien abattoir peut créer une friche industrielle, mais cela ne sera pas le cas, le terrain sera revendu afin de permettre la création d'une nouvelle activité. De plus, des équipements de l'ancien abattoir seront récupérés pour la construction du nouvel abattoir, permettant ainsi de réaliser une économie financière mais également de limiter les déchets.

9.2.2 AVANTAGES

- **Qualité de l'eau et biodiversité**

Le maintien de la filière AOC Comté et d'élevage permet de maintenir les surfaces agricoles en prairie. Ces dernières jouent un rôle primordial sur la qualité de l'eau, la biodiversité et pour la lutte contre le réchauffement climatique.

L'implantation de l'abattoir avait un temps été envisagée un peu plus au nord, en limite des terrains de la plateforme de déchets verts de la déchetterie pour limiter l'impact sur les vergers. L'étude environnementale a cependant révélé la présence d'espèces d'oiseaux protégées sur la zone boisée et le choix a été fait de protéger cette zone naturelle.

- **Limiter le transport des animaux**

L'étude menée par la Région Bourgogne Franche Comté sur la situation des abattoirs a identifié de nombreux flux d'animaux. En cas de fermeture de l'abattoir de Perrigny, le transport des animaux sera augmenté.

- **Préserver les paysages**

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ECLA identifie le rôle clé des prairies dans le paysage du territoire et l'importance de les maintenir.

- **Améliorer le bien-être animal**

Bien que moins onéreuse, une réhabilitation de l'abattoir existant n'aurait pas permis la mise en place d'équipements adaptés à tous les gabarits d'animaux. Cela aurait continué à poser des difficultés en matière de maintien des animaux avant l'étourdissement. Ce nouvel abattoir se veut multi-espèces. Il permettra de travailler correctement avec tous les gabarits d'animaux.

En augmentant la capacité de 1 000 à 1 400 T, ce sont plus de 4 000 animaux dont le transport est évité. Le développement d'activités complémentaires de découpe transformation notamment avec la filière steaks hachés permettant à la filière bio d'être traitée localement (augmentation à 7 000 T).

▪ Intervention foncière ajustée

Pourquoi étendre la zone d'activité de Perrigny :

L'installation d'un nouvel abattoir sur les terrains disponibles des zones d'activités de Chilly/Messia ou Courlans/Courlaoux n'est pas possible au regard des contraintes de traitement des effluents.

La recherche d'un nouveau site a été guidée par la volonté d'être la moins impactante possible.

Localisation	Raccordement STEP Montmorot	Accès	Voisinage - Vue	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux SCOT/PLU	Classement (rouge =4, orange 2, vert 1)	Durée foncière
Lons le saunier – Zone AU	possible	difficile, en zone urbaine	zone urbaine	faible	faible	11	multi propriétaires
Montmorot Terrain n°1	possible	facile	quelques maisons	chevaux en pâture	corridor écologique SCOT	11	propriétaire vendeur
Montmorot Terrain n°2	possible	facile	quelques maisons	exploitées	corridor écologique SCOT	11	agriculteur exploitant non vendeur
Montmorot Terrains CD n°3	possible	facile	bord de route	pâturée exploitée	Répertorié PLU	10	collectivité
Montmorot Terrains Commune n°4	possible	facile	derrière la zone d'activité, en face du lycée	exploitée par lycée agri	Répertorié PLU	10	Collectivité
Courlans – Rond Point Rocher	avec refoulement	facile	bord de route	pâturée exploitée	Important – PLU	15	propriétaire vendeur
Chilly terrains	possible	pas d'accès	zone d'activité	bonne valeur agro – parcelles exploitées	corridor écologique	14	multi propriétaires
Pannessière La Lième	possible	facile	zone d'activité	très bonne valeur agro – parcelles exploitées		8	multi propriétaires
Pannessière SYDOM	possible	sur le terrain d'une ICPE et terrain en remblais	zone d'activité	ancienne décharge	ancienne décharge	8	SYDOM – projet solaire
Perrigny – n°4	possible	moyen, à créer	bord de route, voisinage	faible	faible	9	multi propriétaires
Perrigny – n° 1, 2 et 3	possible	moyen, à créer	zone d'activité	faible – à moyen (verger)	faible	7	multi propriétaires

Les terrains choisis jouxtent la zone d'activité de Perrigny. Les terrains sont en friche pour la plupart. Quelques arbres sont exploités en verger.

Maintenir l'équipement à proximité immédiate de l'ancien permet aussi d'éviter une consommation foncière supplémentaire s'il y avait la nécessité de déplacer les ateliers des entreprises Py et Royer.

Compensation foncière :

Par ailleurs, Le Pays Lédonien a engagé en décembre 2021 la révision du SCOT pour une adaptation à la Loi Climat et Résilience. ECLA a prescrit l'élaboration d'un PLUi en avril 2023 pour intégrer les **objectifs de réduction de l'artificialisation**.

La surface utilisée sur la zone industrielle de Lons/Perrigny sera compensée en réduisant le développement des autres zones d'activités. La réduction de 50,9 % de la consommation foncière est actée dans le PAS du SCOT, obligeant ECLA à diminuer le rythme de consommation de 160 ha entre 2011-2020 à 78 ha entre 2021-2031 puis à 59 ha sur la période 2031-2041.

Par ailleurs le tènement de l'abattoir actuel est situé au sein de la zone d'activité de Lons/Perrigny et sera aisément revalorisé après démolition du bâtiment vétuste.

Ces éléments confirment l'utilité de permettre l'extension de la zone d'activité de Lons/Perrigny pour accueillir cet équipement.

■ Amélioration de la sécurité des employés

Bien que le coût d'un nouvel équipement soit supérieur à la réhabilitation de l'équipement existant, la construction d'un équipement neuf permettra une mise aux normes complète au niveau hygiène et sécurité au travail ; ce que n'aurait pas permis la réhabilitation de l'équipement existant, critiqué pour les nombreuses manutentions imposées aux salariés et les risques auxquels ils sont exposés.

Construire ce nouveau site permet de répondre aux risques de **troubles musculo-squelettiques** par rapport au site existant avec une mise aux normes complètes. Il réduira également les **troubles psychosociaux** en permettant **un abattage des animaux respectant les normes du bien-être animal**.

▪ Economique

Le projet a des **intérêts sur l'action locale** car il va permettre de **maintenir les emplois locaux** et **soutenir le développement du projet alimentaire territorial (PAT)**. Avec ce nouvel abattoir, les abattages extérieurs seront réduits et **le circuit court sera donc privilégié**. Cette modernisation est nécessaire pour s'adapter au marché et pérenniser l'emploi sur le secteur.

Par ailleurs, la réhabilitation impliquait la fermeture de l'établissement pendant les travaux (18 mois à 2 ans), avec l'impossibilité de compenser localement l'abattage et le risque de perdre les marchés ensuite face à la concurrence de gros équipements industriels, ce qui engendrerait plus de déplacements des animaux et la fragilisation des acteurs locaux, la mise en chômage techniques des salariés.

▪ Maintenir des filières agricoles de proximité et garantir une autonomie alimentaire du territoire

L'abattoir est un **maillon essentiel de la filière AOC Comté ou de fromages de chèvre, brebis et pour les élevages (porcs, ovins, caprins...)**

En mars 2019, la revue Agreste Bourgogne-Franche-Comté évoque que de 2000 à 2017, 7 abattoirs ont fermé. Dans le Jura et le Doubs, les abattoirs de Saint Claude et de Montbéliard ont arrêté leur activité début 2000. Les volumes ont été repris par les abattoirs proches. La Nièvre, la Haute-Saône et le Jura ont une capacité d'abattage inférieure à la production de bovins finis. En outre, la région est déficitaire pour l'abattage des vaches de réforme (-30%) et des veaux (-33%). Ainsi, des déplacements de bovins ont lieu.

Le maintien de l'activité est de ce fait essentiel pour l'aménagement du territoire et le développement des circuits alimentaires de proximité.

▪ Développement d'activités complémentaires de découpe transformation notamment avec la filière steaks hachés permettrait à la filière bio d'être traitée localement.

Le schéma des abattoirs identifie clairement le goulot d'étranglement que représente le poste d'abattage dans le Jura.

Cet équipement local est essentiel pour la filière AOC et l'élevage.

Ces dernières permettent le maintien des surfaces agricoles en prairies qui jouent un rôle primordial dans la protection de la ressource en eau sur ECLA, pour la biodiversité et les paysages.

La mise aux normes de l'équipement existant n'étant pas possible, la construction d'un nouvel équipement est nécessaire.

Construire cet abattoir présente des avantages au niveau environnemental, du bien-être animal, de la sécurité des salariés, de l'alimentation et de l'économie locale.

Ce site a été choisi car il présente le moins d'impacts au niveau environnemental et agricole.

Au regard de ce bilan, les avantages attendus du projet sont bien supérieurs au coût de l'opération. L'intérêt public de ce projet est ainsi démontré.

10. EMPRISES ET PROCÉDURE FONCIÈRE

10.1 EMPRISES FONCIERES

Le projet de création d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny s'étend sur 21 parcelles privées, dont 5 ont déjà été acquises par ECLA à l'amiable.

Les négociations amiables avec les propriétaires privés des 16 autres parcelles sont toujours en cours.

10.2 PROCEDURE FONCIERE

Le besoin, pour réaliser l'aménagement prévu, d'exproprier les parcelles de terrain compris dans le projet de création d'un nouvel abattoir conduit le Conseil communautaire, a par délibération du 12 décembre 2024, sollicité auprès de Monsieur le Préfet :

- L'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- L'ouverture d'une enquête parcellaire permettant d'identifier la parcelle comprise dans le périmètre de l'opération et leurs propriétaires.

Et ce afin d'obtenir la maîtrise foncière du terrain nécessaire à la réalisation du projet de création d'un nouvel abattoir sur le territoire de la commune de Perrigny.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique se déroule en deux phases :

- Une phase administrative préparatoire, au cours de laquelle la personne publique, doit démontrer l'utilité publique de son projet ;
- Une phase judiciaire servant à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser les propriétaires expropriés.

a/ La phase administrative

La phase administrative se déroule en deux temps, menés parallèlement :

- 1) L'enquête publique unique destinée à informer très largement le public ;
- 2) L'enquête parcellaire intégrée à l'enquête publique unique, et qui a plus particulièrement pour objet d'identifier la parcelle située dans l'emprise du projet ainsi que leurs propriétaires.

L'enquête publique dure au minimum quinze jours et l'enquête parcelle au minimum quinze jours.

• L'enquête publique :

L'enquête publique est fondée sur un dossier transmis par le maître d'ouvrage, au Préfet. Ce dossier comprend des éléments d'information susceptibles d'éclairer le public parmi lesquels, notamment : la présente notice explicative du projet, son plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, un plan général des travaux et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Suite à la transmission du dossier, le Préfet en vérifie la composition avant de saisir pour avis les services de l'État. Après la désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur qui assurera la conduite de l'enquête, le Préfet prend un arrêt d'ouverture d'enquête.

L'ouverture de l'enquête est notamment mentionnée dans deux des journaux diffusés dans le Département et fait l'objet d'un affichage au moins quinze jours avant son démarrage. Il est ainsi notamment indiqué les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet. Au vu des résultats de l'enquête publique unique, si l'intérêt public du projet est avéré, le Préfet peut prononcer l'utilité publique en prenant un acte déclaratif d'utilité publique (DUP). L'acte est enregistré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. L'acte de DUP doit être également affiché en Mairie de Perrigny. La réalisation des formalités de publicité sert de point de départ aux intéressés pour éventuellement contester la DUP et engager un recours devant le Tribunal Administratif.

- L'enquête parcellaire :

- L'enquête parcellaire est fondée sur un dossier transmis par le maître d'ouvrage, au Préfet. Ce dossier comprend notamment un plan parcellaire ainsi que l'état parcellaire des parcelles situées dans l'emprise du projet.

Après vérification des pièces, le Préfet prend ensuite un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire à travers l'arrêté d'ouverture d'enquête unique. L'enquête publique sera unique et concernera la déclaration d'utilité publique comportant une demande d'autorisation environnementale ainsi que l'enquête parcellaire relative au projet.

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie. Cette notification est faite à chaque propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours plein avant le début de l'enquête.

Au vu des résultats de l'enquête publique unique, le Préfet peut prendre un arrêté de cessibilité nécessaire à la prise de l'ordonnance d'expropriation. L'arrêté de cessibilité puis l'ordonnance d'expropriation sont alors notifiés par le porteur de projet au propriétaire du bien à exproprier par lettre recommandée avec accusé de réception.

b/ La phase judiciaire

La phase judiciaire correspond à la procédure de transfert de propriété du bien et d'indemnisation du propriétaire. Une fois que le projet d'expropriation a été déclaré d'utilité publique et que l'arrêté de cessibilité a été notifié au propriétaire du bien à exproprier, le transfert de propriété peut avoir lieu. Ce transfert de propriété se fait :

- Soit par accord amiable,
- Soit par saisine par le Préfet du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire.

L'ordonnance du Tribunal judiciaire doit être publiée par le porteur de projet, au fichier immobilier (Service de la publicité Foncière) pour être opposable aux tiers et être notifiée à l'exproprié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'ordonnance d'expropriation a pour effet de transférer juridiquement la propriété du bien et des droits réels immobiliers de l'exproprié, ou son représentant. À ce stade, l'exproprié ne peut donc plus vendre, ni faire de donation, ni constituer d'hypothèque sur le bien. En revanche, tant qu'il n'a pas été indemnisé, l'exproprié conserve la jouissance du bien.

Le porteur du projet, doit proposer une offre d'indemnisation à l'exproprié, par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de l'envoi de ce courrier, l'exproprié dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée avec avis de réception son acceptation ou le montant détaillé de sa demande.

En l'absence d'accord amiable, le Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire doit être saisi par l'une ou l'autre des parties, qui vient fixer l'indemnité par ordonnance. Celle-ci est déterminée en proportion du préjudice subi. Cette indemnité comprend :

- Une indemnité principale qui correspond à la valeur du bien exproprié et qui permet à l'ancien propriétaire d'acquérir un bien équivalent à celui dont il est dépossédé. L'appréciation de la valeur du bien doit être faite à la date de l'ordonnance, ce qui exclut la prise en compte d'améliorations de toutes sortes ;
- D'autres indemnités accessoires sont versées si le juge considère qu'il y a préjudice (par exemple, dépréciation du bien en cas d'expropriation partielle si la partie restante n'est plus utilisable dans des conditions normales).

Le porteur de projet, dispose d'un mois après le paiement des indemnités dues à l'exproprié pour prendre effectivement possession du bien.

11. CONCLUSION

En conséquence, le Conseil communautaire, a par délibération du 12 décembre 2024, sollicité auprès du Préfet (cf. pièce n°0 du dossier d'enquête) l'ouverture d'une enquête publique préalable la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative aux parcelles et propriétaires mentionnés dans l'état parcellaire.

ANNEXES

1 – Courriers DDETSPP

2 - Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement pour le projet de construction d'un abattoir municipal en remplacement de l'établissement existant sur la commune de Perrigny (39) du 10 juin 2024)

3 - Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Montmorot

4 - Données de dimensionnement du prétraitement des effluents et volume d'eau utile

5 - Convention de rejet

6 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2004

7 - Schéma circulation des véhicules

8 - Schémas création d'un accès avec stockage sur route départementale RD471

9 - Carte des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)